

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA
FEMME ET DE LA FAMILLE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF WOMEN'S EMPOWERMENT
AND THE FAMILY

DEUXIEME PLAN D'ACTION DU CAMEROUN POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS 1325 ET CONNEXES (2023-2027)



NATIONS UNIES



**Son Excellence Paul BIYA,
Président de la République du Cameroun**

« ...la quête de la paix nous concerne tous... puissions-nous ensemble, prendre à bras le corps, la question de la paix et du développement durable... »

(Déclaration de S.E Paul BIYA, 72ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 22 septembre 2017).



**Monsieur Joseph DION NGUTE,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement**



**MADAME ABENA ONDOA NEE OBAMA MARIE-THERESE,
MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE**

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE.....	7
AVANT PROPOS.....	8
RESUME EXECUTIF.....	9
INTRODUCTION.....	10
CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION NATIONAL 1325 DE DEUXIEME GENERATION.....	12
I. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION NATIONAL 1325 DE PREMIERE GENERATION.....	12
1. Evaluation du plan d’action de première génération 2018-2020.....	12
2. Bilan des actions entreprises/ résultats obtenus.....	12
II. CONTEXTE SECURITAIRE ET HUMANITAIRE AU CAMEROUN.....	18
1. Dynamique des conflits.....	18
2. Conséquences des conflits armés et des crises sur les femmes et filles.....	20
CHAPITRE II : CADRE STRATEGIQUE DU PLAN D’ACTION 2023-2027.....	22
I. VISION ET OBJECTIFS.....	22
1. Vision.....	22
2. Objectifs.....	22
II. PILIERS ET AXES STRATEGIQUES.....	23
1. Piliers.....	23
2. Axes stratégiques.....	24
III. ENJEUX, DEFIS MAJEURS ET OPPORTUNITES DU PLAN D’ACTION 2023-2027.....	25
IV. FONDEMENTS.....	27
1. Engagements du pays sur le plan international et régional.....	27
2. L’agenda Femmes, Paix et Sécurité.....	29
V. ORIENTATIONS NATIONALES.....	29
1. Le cadre juridique interne.....	29
2. Les politiques, programmes et stratégies nationaux.....	31
VI. Cadre logique du plan d’action 1325.....	33
VII. Matrice des actions budgétisées du Plan d’Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 et des Résolutions connexes.....	40
CHAPITRE III : CADRE DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D’EVALUATION.....	54
I. Principes Directeurs de mise en œuvre du PAN.....	54
II. Modalités de mise en œuvre du PAN.....	55
III. Pilotage de la mise en œuvre du PAN.....	56
1. Les organes.....	56
2. Rôles et responsabilité des acteurs d’exécution.....	61
IV. Territorialisation du plan d’action.....	63
V. Dispositif de suivi-evaluation-reporting et de gestion de l’information.....	63
1. Suivi-évaluation et reporting.....	63
2. Gestion de l’information.....	64
CONCLUSION.....	65
ANNEXES.....	66

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau de correspondance entre les piliers et les axes stratégiques.....	24
Tableau 2: Enjeux significatifs et défis majeurs pour l’agenda FPS au Cameroun.....	25
Tableau 3: Cadre logique du Plan d’Action.....	33
Tableau 4: Matrice des actions budgétisées.....	40
Tableau 5: Tableau de mise en œuvre du PAN.....	55

PREFACE



Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté, en 2000, les résolutions 1325 et connexes sur « Femmes, Paix et Sécurité ». Les Etats parties s'engagent à mettre en place des mesures propres à garantir la protection des femmes et filles avant, pendant et après les conflits, à prendre en compte ces catégories spécifiques dans les processus de préservation et de restauration de la paix ainsi que la reconstruction post- conflit.

Notre pays dont l'intérêt pour la paix est constant, est signataire de ces résolutions. En 2014, il a élaboré son premier plan d'action y relatif. La mise en œuvre de ce plan stratégique qui couvrait la période 2018-2020, a produit des résultats touchant notamment la participation, la prévention et le règlement des conflits, la protection spécifique des femmes et filles dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre en contexte humanitaire, l'implication des femmes dans les missions de paix et sécurité, la présence de celles-ci dans la mobilisation et la fourniture de services, de secours et de l'assistance humanitaire et les comités de démobilisation et de désarmement.

Dans l'optique d'accélérer l'atteinte des objectifs de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, et de mieux adresser les défis émergents au triple plan mondial, régional et national en matière de sécurité, le Cameroun a élaboré le présent document stratégique de deuxième génération pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et connexes.

Le document qui s'adosse sur les quatre piliers de l'agenda 1325, à savoir, la prévention, la protection, la participation et le relèvement, a été élaboré avec le concours très appréciable des administrations publiques, des partenaires au développement et des organisations de la société civile.

Le Gouvernement salue ce sens élevé de collaboration et des responsabilités des parties prenantes. Puisse cet élan de synergie positive rester intangible lors de la mobilisation des ressources nécessaires à l'implémentation de ce plan d'action, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre et l'opérationnalisation du dispositif de pilotage.

Madame ABENA ONDOA née OBAMA Marie Thérèse
Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille.

AVANT PROPOS



La résolution 1325, adoptée par le conseil de sécurité des Nations Unies en 2000, est l'un des instruments majeurs qui se rapportent aux femmes, à la paix et à la sécurité. Elle reconnaît l'impact de la violence armée sur la femme et la jeune fille et exhorte les Etats à prendre des mesures spéciales pour la protection de celles-ci contre les actes de violence en temps de conflits armés et à garantir leur pleine participation et leur représentativité aux instances de prise de décisions, tout en assurant leur implication au processus de paix.

Depuis sa création en 2010, l'Entité des Nations Unies Consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes - ONU Femmes intervient conformément à ses 03 mandats, à savoir : l'appui au cadre normatif en ciblant les mécanismes d'amélioration de l'environnement social des femmes et des filles afin d'éradiquer les normes sociales néfastes et de garantir leurs droits humains ; sur le plan opérationnel en travaillant avec différents partenaires dans la mise en œuvre de projets sur le terrain, à savoir : la collaboration avec le Gouvernement, les organisations de la société civile, les agences du Système des Nations unies, les institutions de recherche et les agences de coopération. Concernant son mandat de coordination, ONU Femmes appui la coordination et l'institutionnalisation des questions du Genre en appui au Gouvernement et au sein du SNU à travers le cadre de coopération (UNSDCF).

Dans cette optique ONU Femmes Cameroun soutient les efforts du Gouvernement camerounais dans l'élaboration, l'édition et la dissémination des plans d'action de la résolution 1325 afin de permettre une appropriation effective avec des impacts concrets de la mise en œuvre de cette importante résolution. La deuxième génération de ce plan couvrant la période de 2023-2027 résulte d'un travail de revue et de coordination sous le leadership du MINPROFF, fait de façon très inclusive, avec une forte implication des entités du Gouvernement, des agences du SNU et des OSC, notamment des représentantes de réseaux de femmes.

En vue de continuer à accompagner le Gouvernement dans cette dynamique de renforcer la participation des femmes et des filles au processus de paix, ONU Femmes va continuer à jouer son rôle d'appui conseil stratégique, technique et financier auprès du Gouvernement et des autres acteurs pour la vulgarisation dudit Plan d'action national 1325, ainsi que sa localisation dans les régions à travers l'adoption de plans d'action régionaux conformément aux priorités nationales de promotion de l'égalité hommes-femmes énoncées dans le cadre de coopération du SNU avec le Gouvernement, aligné avec la Stratégie Nationale de Développement du Cameroun à l'horizon 2030.

Marie Pierre Raky Chaupin
Représentante Résidente ONU Femmes Cameroun

RESUME EXECUTIF

Le Plan d'action National 1325 de seconde génération est un document de référence élaboré dans le cadre de la promotion des droits des femmes et des filles en période de conflit. Ce Document s'arrime à la Vision de l'Etat du Cameroun, ainsi qu'à la SND 30, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, l'Agenda 1325 et ses onze résolutions connexes. Il aborde de façon transversale les problématiques liées à la faible implication des femmes au processus de négociation et de maintien de la paix.

En effet, les femmes et les filles paient le plus lourd tribut des conflits et doivent être partie prenante dans la prévention des crises, le maintien de la paix et la reconstruction socioéconomique, politique et culturel des post-conflits. Ce document envisage d'assurer une meilleure protection et prise en compte des besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes et hommes dans un contexte de violence et d'insécurité ainsi qu'une implication effective des femmes et des filles dans la prévention et le règlement des conflits, les opérations de paix, la cohésion sociale et le vivre ensemble au Cameroun.

Présenté en trois chapitres qui portent respectivement sur le contexte et justification de la mise en œuvre du Plan d'Action de deuxième génération ; le cadre stratégique et le cadre institutionnel de mise en œuvre, ce Plan d'action met en relief les orientations stratégiques et les actions clés pouvant contribuer à la mise en place des conditions nécessaires au retour à une vie normale dans les localités touchées par les différentes crises et conflits au Cameroun.

INTRODUCTION

La résolution 1325 « Femmes, Paix et Sécurité » adoptée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) le 31 octobre 2000, a pour objectif d'accroître la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Cette résolution appelait les Etats à prendre les mesures nécessaires à la protection des femmes avant, pendant et après les conflits. Elle réaffirmait que le respect des droits des femmes et des filles et la participation des femmes sur un pied d'égalité à l'ensemble des processus décisionnels et à tous les niveaux de responsabilité constituaient à la fois des objectifs et des moyens essentiels pour prévenir les conflits, les résoudre et favoriser une culture de paix. Dès lors, 11 autres résolutions, ont été adoptées (*la Résolution 1820 (2008) ; la Résolution 1888 (2009), la Résolution 1889 (2009), Résolution 1960 (2010), la Résolution 2106 (2013), la Résolution 2122 (2013), Résolution 2242 (2015), la Résolution 2272 (2016), la Résolution 2250 (2015), la Résolution 2467 (2019), Résolution 2493 (2019)*) qui mettent l'accent, d'une part, sur l'importance de la participation des femmes aux mécanismes de résolution des crises, de stabilisation et de reconstruction et, d'autre part, sur la prévention, la lutte contre l'impunité et la protection des femmes contre les violences sexuelles comme armes de guerre. L'ensemble de ces onze résolutions constitue l'agenda Femmes, Paix et Sécurité.

Conformément à cet agenda, le Cameroun a élaboré et implémenté un plan d'action national de première génération couvrant la période de 2018 à 2020 dont les résultats ont révélé des gains significatifs au Cameroun, et de nombreuses faiblesses.

La démarche suivie lors de l'élaboration du présent PAN a obéi aux orientations contenues dans le Guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun (2011), élaboré par le MINEPAT. Elle s'est adossée essentiellement sur l'approche inclusive et participative, impliquant dans le processus, les principaux acteurs nationaux de prévention, résolution et gestion des conflits, consolidation de la paix et de la cohésion sociale au Cameroun. Ainsi, les principales étapes du processus ont porté sur:

- La conduite des études sur les enjeux de genre dans la dynamique des conflits au Cameroun;
- la conduite d'évaluations du PAN de première génération 2018-2020 par le gouvernement et la société civile, en vue de dégager les forces et faiblesses dans la mise en œuvre de ce cadre de référence ;
- l'organisation d'un atelier de soutien au plan d'action national de la résolution 1325 de 2ème génération ;
- l'organisation d'un atelier d'enrichissement du Draft 0 du PAN G2 du 22 au 23 Décembre 2021 à Ebolowa ;
- l'organisation d'un atelier de validation au mois d'Avril 2022 ;
- l'organisation d'un atelier de finalisation au mois de juin 2023 à Ebolowa ;
- la mise sur pied d'un comité restreint pour la relecture au mois de juin 2023.

Tout ce travail a été rendu possible grâce aux principales recommandations issues des rencontres internationales, régionales et nationales sur cette thématique.

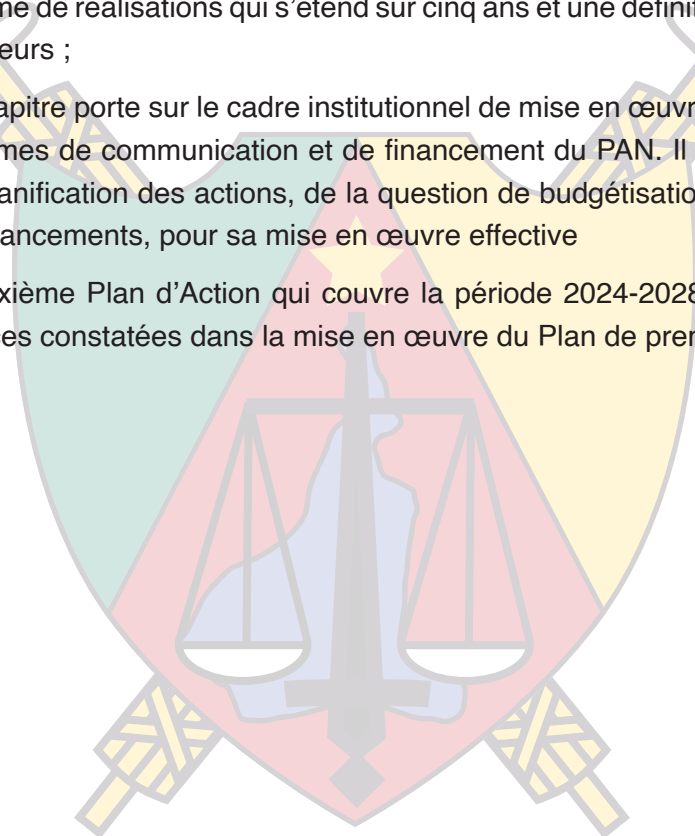
Le Plan d'Action National 1325 pour la période 2023-2027, se structure en trois principaux chapitres :

- Le premier chapitre porte sur le contexte et justification de la mise en œuvre du plan d'action national 1325 de deuxième génération : il analyse d'une part, le bilan de la mise en œuvre du plan d'action national 1325 de première génération et d'autre part, il fait une revue globale de la situation sécuritaire et humanitaire au Cameroun.

- le deuxième chapitre porte sur le cadre stratégique du PAN. Il présente successivement la vision et les objectifs, piliers et axes stratégiques, enjeux, défis majeurs et opportunités ainsi que le fondement juridique et le cadre logique du plan d'action 1325 qui décline l'objectif de développement ainsi que la matrice des actions qui recense les activités et les indicateurs en même temps qu'elle établit un chronogramme de réalisations qui s'étend sur cinq ans et une définition des responsabilités entre les différents acteurs ;

- le troisième chapitre porte sur le cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation ainsi que les mécanismes de communication et de financement du PAN. Il traite des acteurs clés, des modalités de la planification des actions, de la question de budgétisation ainsi que la stratégie de mobilisation des financements, pour sa mise en œuvre effective

A travers le deuxième Plan d'Action qui couvre la période 2024-2028, le Cameroun entend corriger les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du Plan de première génération.



CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL 1325 DE DEUXIEME GENERATION

I- BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL 1325 DE PREMIERE GENERATION

1. Evaluation du plan d'action de première génération 2018-2020

L'évaluation finale du Plan d'Action de première génération a permis de noter une amélioration dans l'appropriation de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité au Cameroun. Sa mise en œuvre a accru la crédibilité du Cameroun en tant que pays qui s'engage en faveur des droits humains en général et ceux des femmes en particulier en ce qui concerne leur implication dans tous les processus de paix. La mise en place d'un cadre d'orientation cohérent a contribué à établir une synergie de travail entre les parties prenantes nationales.

En termes de points positifs, on peut noter :

- La pertinence du plan au regard du contexte, des politiques et stratégies globales ou sectorielles du pays contenues dans des documents cadres du pays et au regard des besoins exprimés par les bénéficiaires ;

- la production des rapports périodiques sur l'agenda 1325 ;

- la bonne qualité des formations réalisées ;

- l'augmentation de la sensibilisation et de l'intérêt pour l'agenda Femmes, Paix et Sécurité au niveau des Organisations de la Société Civile travaillant sur cette thématique ;

- la mise en place d'un cadre d'orientation cohérent des parties prenantes nationales sur le

programme FPS ;

- le nombre croissant d'organisations de la société civile dirigées par des femmes s'occupant

- des questions de l'inclusion des femmes dans les initiatives de paix et la prise de décisions

- à tous les niveaux ;

- l'amélioration de la crédibilité et de l'influence du Cameroun en tant que pays engagé dans les questions de droits de l'homme aux niveaux mondial et continental, en particulier l'égalité des sexes et l'inclusion des femmes ;

- l'intensification des appels et des efforts pour promouvoir la participation pleine, égale et significative des femmes aux initiatives de paix.

En dépit de ces points positifs, de nombreuses insuffisances ont rendu difficile la mise en œuvre effective dudit PAN. Il s'agit, entre autres:

- De la faiblesse du mécanisme de coordination ;

- de l'insuffisance des ressources;

- d'une faible appropriation du plan par les parties prenantes.

2. Bilan des actions entreprises/ résultats obtenus

Les principaux résultats obtenus dans la mise en œuvre du PAN 1 sont présentés par pilier :

⌘ **Pilier Participation**

Dans le domaine de la participation des femmes à la prise de décision, le Gouvernement camerounais a continuellement pris des mesures visant à promouvoir les femmes aux processus politiques et à des postes électifs et non électifs à travers :

- L'adoption d'un code électoral instituant la prise en compte du genre lors de la constitution des listes électorales;
- l'élaboration d'un manuel de formation politique des femmes assorti de son plan d'action de mise en œuvre ;
- le renforcement des capacités des femmes en politique ;
- l'encouragement des candidatures féminines.

Toutes ces actions ont permis au pays d'enregistrer une nette amélioration du positionnement des femmes :

- **Postes de décision politique** : 39 femmes à la tête des exécutifs communaux, soit 10,88 % de femmes maires, 33 femmes au sénat soit 33% de femmes sénatrices et 61 femmes à l'Assemblée Nationale, soit 33,89% de députés femmes.

- **Représentativité des femmes dans les postes de prise de décision non électifs** : C'est le cas des nominations des femmes à la tête des sociétés d'Etat et dans plusieurs départements ministériels et institutions publiques et privées ces dernières années, soit 16,66% des Ministres, 20% des Ministres Délégués, 22,22% des Secrétaires d'Etat, 1,72% des Préfets, 11,61% des Sous-Préfets¹.

- **Domaine judiciaire**, les femmes représentent un tiers des effectifs de magistrats, mais la représentativité reste faible dans les postes de responsabilité stratégiques dans les juridictions, comparativement aux hommes.

¹ MINPROFF, Palmarès genre des administrations publiques, élargi aux organismes publics et parapublics 2019

- **Participation des femmes dans la prévention et au règlement des conflits** : Elle reste informelle, ce qui limite leurs capacités d'influencer et de façonner les politiques et les stratégies de paix. Néanmoins, quelques femmes ont pris part aux initiatives de dialogue engagées au niveau national. Egalement, plusieurs femmes des forces de défense et de sécurité ont été déployées dans les Missions de l'ONU. et à ce jour, l'on compte environ 15 (quinze) d'entre elles, tous grades confondus, soit : huit (08) dames déployées en République Centrafricaine depuis le 31 décembre 2016 dans la MUNISCA; trois (03) dames au Soudan depuis le 11 novembre 2017 dans la Mission UNAMID; quatre (04) dames au Mali depuis le 22 janvier 2018 dans la MINUSMA; une (01) dame au Congo Démocratique depuis le 17 mars 2018 dans la Mission MONUSCO. Il faut également noter que des femmes occupent des fonctions importantes dans la hiérarchie des forces de défense et de sécurité.

- **Les appels à la paix et à un cessez le feu** notamment dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord en vue de susciter une prise de conscience des parties prenantes aux conflits et de trouver une issue pacifique aux différentes crises. Ces actions ont connu l'implication de toutes les catégories sociales.

- **La sensibilisation** en faveur du retour à la paix ou encore des journées commémoratives en mémoire des femmes et filles disparues ou froidement exécutées par les sécessionnistes conduite par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF). Des efforts d'intégration des femmes bien qu'encore faibles, sont déployés au niveau de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM), puisque 4 sur 15 de ses membres sont des femmes. Cependant, la structure manque toujours d'une stratégie de prise en compte du genre dans les politiques et programmes. Pour ce qui est de la CNDDR, à date, trois

Centres de Désarmement, Démobilisation et Réintégration sont fonctionnels et environ 600 ex-combattants ont été pris en charge dans les centres régionaux de Bamenda, Buea et Mora. Ce chiffre est encore très en deçà des effectifs attendus. Les formations des combattants remobilisés portent sur les TIC, la mécanique, la maçonnerie, la couture et les métiers agropastoraux. Elles sont complétées par des modules sur l'éducation morale et citoyenne. Pour ce qui est de la dimension genre, elle n'est pas encore suffisamment ancrée dans les politiques et stratégies du Comité. Il s'agit tout de même, de signaler que le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille a accompagné cette structure en 2020 dans l'élaboration d'une stratégie sur le genre. Ce qui constitue une avancée notable à capitaliser.

- **Les journées de lamentations** organisées par la Task Force des femmes du Sud-Ouest et du Nord –Ouest (SNWOT) qui est une coalition de femmes issues de ces régions visant à plaider pour le retour de la paix et de la normalité dans les zones touchées par le conflit et pour l'implication des femmes dans tous les processus de consolidation de la paix au Cameroun. Egalement, le Groupe de travail a organisé une conférence de presse présentant une prise de position sur les perspectives des femmes sur le conflit.

- **La marche de protestation des femmes leaders politiques et des femmes d'horizons divers** en solidarité avec les femmes et les défis de la crise dans les régions touchées.

- **Le Grand Dialogue National** : Un dialogue pour résoudre la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, officiellement connu sous le nom de Grand Dialogue National, a eu lieu du 30 septembre au 04 octobre 2019 et présidé par le Premier Ministre. Six cents (600) délégués ont participé à ce forum national, bien que le taux d'implication de femmes par région est demeuré faible. Au niveau des postes de

responsabilité, une seule commission sur les 14 était présidée par une femme. Aussi, 18 femmes sur les 119 personnes habilitées à la facilitation du dialogue national soit en tant que présidents, vice-présidents, rapporteurs ou personnes ressources étaient des femmes (c'est-à-dire un pourcentage de participation de 15,12%).

- **La diplomatie et politique humanitaire** : le Gouvernement du Cameroun et la communauté humanitaire ont conjointement lancé le Plan de Réponse Humanitaire (PRH) 2023 pour répondre aux besoins urgents de 2,7 millions de personnes parmi les plus vulnérables dans le pays. Le PRH 2023 requiert 407,3 millions de dollars pour fournir une assistance vitale et protection aux personnes souffrant des effets de la violence, des chocs climatiques et des épidémies. En raison des crises et de la détérioration de la situation économique mondiale, 4,7 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire au Cameroun en 2023. Ceci représente une personne sur six vivants au Cameroun. Les femmes et les enfants représentent 77% des personnes ayant besoin d'une aide humanitaire, elles paient ainsi distinctement un lourd tribut à ces crises. En outre, il est estimé que 3,2 millions de personnes sont confrontées à une insécurité alimentaire aiguë en 2023. Les personnes déplacées internes, ainsi que les personnes retournées dans leurs localités d'origine et les personnes réfugiées, représentent plus de 2 millions de personnes et sont pour la plupart privées de services sociaux de base².

- **Les campagnes de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances d'enfants nigériens réfugiés dans l'Extrême-Nord.** Le secteur protection, présidé par le HCR et le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT), en collaboration avec les sous-secteurs thématiques de Protection de l'Enfance et de Violences Basées sur le Genre a entrepris cette campagne pour parer aux problèmes de protection liés à l'absence de documentation

² UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, 2023

civile (risque d'apatridie et de détention arbitraire, regroupement familial, impossibilité de passer des examens scolaires, etc.).

- **La prise d'initiatives par plusieurs Organisations de la Société Civile** notamment celles dirigées par les femmes pour aider les femmes dans les communautés à prévenir et résoudre les conflits, pour garantir l'accès à la justice aux victimes de violence. Mais ces efforts restent globalement non coordonnés.

- **Au niveau local et national, les femmes** participent activement à la sensibilisation sur les conséquences néfastes des conflits, à la promotion d'une culture à la paix et la médiation des conflits communautaires et nationaux. Mais leurs efforts, restent méconnus et non soutenus. La plupart des mécanismes et des processus de paix au Cameroun n'incluent pas les femmes et, de plus, les relèguent au statut de victimes.

- **Les initiatives visant à renforcer l'égalité homme-femme** sont soutenues par les partenaires Techniques et Financiers au Cameroun en lien avec la participation des femmes à la vie politique, l'accès à la santé ainsi qu'aux droits sexuels et reproductifs, la prévention et au règlement des conflits.

- **La mise en œuvre du concept « New Way of Working »** dans le domaine de la promotion et de la défense par l'ensemble de la communauté humanitaire, impliquant les ONG et les agences des Nations Unies travaillant au plus près des bénéficiaires sur le terrain jusqu'aux membres de l'Equipe Humanitaire Pays.

⌘ Pilier Prévention

Au regard de l'ampleur des violences basées sur le genre qui sont décuplées pendant les différentes crises humanitaires et sécuritaires auxquelles le Cameroun fait face, plusieurs actions ont été entreprises. Notamment :

- Au niveau des politiques publiques, des

engagements en faveur de l'Etat de droit et la protection des citoyens ont été annoncés dans les grandes politiques et réformes nationales au Cameroun notamment la Stratégie Nationale de Développement (SND 30) adoptée en 2020 qui fixe parmi ses priorités, le renforcement de l'Etat de droit et la protection des droits humains, la consolidation du pouvoir judiciaire et l'accès de tous à une justice équitable, l'intensification de la lutte contre l'insécurité, la criminalité, le terrorisme, la prévention et la gestion des crises.

- s'agissant du dispositif institutionnel en matière de paix et sécurité, plusieurs mécanismes sont en charge de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits au Cameroun notamment :

- la mise sur pied du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) et la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM).

- le renforcement du cadre légal de protection de la femme avec l'adoption en 2016 de la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal qui a introduit de nouvelles incriminations permettant de sanctionner des atteintes contre les femmes.

- la mise en place d'un secrétariat technique du Plan d'action national de la Résolution 1325;

- l'élaboration d'un manuel de formation des femmes médiatrices pour la paix et la cohésion sociale ;

- l'élaboration d'un guide de sensibilisation des Forces de Maintien de l'ordre sur la protection des civils dont les journalistes dans les zones de conflits.

- la formation des leaders des organisations féminines sur

l'implication des femmes dans le processus de pacification et de lutte contre les violences en contexte de conflit ;

- la coordination des points focaux genre ;
- l'intégration du genre dans le plan de réponse d'urgence à la crise du Nord-Ouest et du Sud-ouest ainsi que les documents de planification stratégique tels que « humanitarian Réponse Plan » de 2019 ;
- l'évaluation de la prise en compte du genre dans les projets de prévention.*

- De nombreuses formations ont également contribué à la mise en œuvre de ce premier plan d'action :

- la formation de 300 femmes leaders en technique de médiation et de gestion des conflits ;
- le renforcement des capacités sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés, le genre, la Résolution 1325 et les résolutions connexes : formation de 740 fonctionnaires de police, 30 gendarmes, 60 magistrats, 60 professionnels de médias, 60 professionnels de santé, 60 travailleurs sociaux dans les zones de conflits que sont l'Extrême-Nord, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.
- la sensibilisation des militaires se trouvant en zone de maintien de conflits sur le droit humanitaire et le droit des conflits armés ;
- les formations à l'étranger adaptées et réservées aux personnels féminins sur la thématique Femmes, Paix et Sécurité ;

- le renforcement des capacités des acteurs humanitaires.

- Au niveau local, on peut également noter la création des réseaux et autres plateformes de veille de femmes en vue de la tenue d'élections pacifiques dans diverses régions du pays. Que ce soit pour les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest, que celles de l'Extrême-Nord et de l'Est, plusieurs organisations de la Société Civile ont adapté leurs activités de consolidation de la paix, à travers le renforcement des capacités des jeunes et des femmes, le soutien psychosocial, les campagnes de sensibilisation pour soutenir les PDI, le plaidoyer pour la paix et des campagnes contre les discours de haine. Certaines autres mesures comprennent la création de coalitions pour la paix, la réduction des risques de violence et l'amélioration de l'accès des populations aux soins et aux ressources sont visibles. Il est important de mentionner que la Société Civile camerounaise a organisé en 2020, la première convention des femmes sur la paix. Cette initiative qui a été un succès a permis à l'opinion nationale et internationale d'accorder une attention particulière à la voix des femmes dans les mécanismes et processus d'enracinement de la paix au Cameroun.

⌘ Pilier Protection

Ici, la lutte contre les violences basées sur le genre et la protection de l'enfance sont assez bien adressées au niveau national, même si les résultats sont encore insuffisants au regard de l'ampleur du phénomène, notamment dans les zones en crise.

- ratification des principales conventions relatives aux droits de la femme et de l'enfant ;
- mise en place d'un Comité de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DRR) ;
- élaboration d'un document de Politique Nationale Genre, d'une Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG, et d'un Plan d'Action National de Lutte contre les MGF ;

- mise en place d'un sous-groupe VBG en contexte humanitaire ;
- conduite des opérations d'accueil, d'identification et d'incitation à la reddition des jeunes hommes qui se sont alliés au groupe terroriste Boko Haram ;
- mise à disposition au Programme National de déradicalisation.
- mise en œuvre en 2014 d'un projet conjoint de lutte contre les Violences basées sur le genre entre le MINPROFF et les agences du Système des Nations Unies ;
- renforcement des capacités sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés, le genre, la résolution 1325 et les résolutions connexes : formation de 740 fonctionnaires de police, 30 gendarmes, 60 magistrats, 60 professionnels de médias, 60 professionnels de santé, 60 travailleurs sociaux dans les zones de conflits que sont l'Extrême Nord, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest ;
- mise en place et conduite des modules d'instruction et de formation en Droit International Humanitaire (DIH) et en droit des conflits armés (DCA) dans les centres d'instruction de la Gendarmerie, de l'Armée et de la Sureté Nationale ;
- organisation d'autres activités de sensibilisation sur la vulgarisation des nouvelles dispositions du Code Pénal en langues nationales et locales ;
- campagnes de sensibilisation des forces de sécurité sur les notions de genre et les violences basées sur le genre ;
- vulgarisation de la résolution 1325 et de ses résolutions connexes ;
- élaboration et vulgarisation du manuel de procédures standards (SOP) dans les zones de l'Extrême-Nord et dans les régions anglophones.
- accompagnement psychologique, juridique, économique, médicale (prise en charge holistique) des survivantes et des femmes dans

les camps des réfugiées ainsi que les personnes déplacées internes ;

- mise en place des Centres d'accueil des femmes en détresse et call center dans les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille, des Gender Desk dans les Commissariats, des espaces de cohésion de femmes dans les camps des réfugiés , les Case management et des espaces sûrs ;

- mise en place et installation des numéros verts gratuits ;

- distribution des kits de subsistances : en 2018, par exemple, 2000 femmes ont bénéficié de foyers améliorés et lampes solaires rechargeables dans l'optique de réduire les risques de vulnérabilité liées à la collecte du bois de chauffe, 800 cas de survivantes ont bénéficié d'une assistance holistique (appui psychosocial, légal, et orientation médicale) et 720 femmes survivantes de VBG ont bénéficié d'un appui en kits économiques en vue de se mettre à l'abri des besoins élémentaires.

⌘ **Pilier Secours et relèvement**

- Présence accrue des femmes dans les processus liés à la fourniture de secours et d'aide humanitaire comme la distribution et les comités de gestion des camps, dans les comités de désarmement ainsi que dans les programmes de secours et d'aides humanitaires ;

- mise en place des programmes de relance économique, des réformes juridiques et électorales dans le processus de réhabilitation post conflit ;

- création des plateformes de femmes camerounaises, qui sont des lieux de discussion, de partage d'expériences et de bonnes pratiques et de formations en vue d'une meilleure autonomisation des femmes et des filles ;

- élaboration d'un (01) manuel de formation sur les activités génératrices de revenus et

formation de 533 femmes à son utilisation ;

- appui a 800 femmes pour l'obtention des documents officiels (CNI et actes de naissances), dans la région de l'Extrême-nord,

- élaboration d'une (01) cartographie de risque de violences faites aux femmes (VFF) dans la région de l'Extrême-Nord grâce à la réalisation d'un audit de sécurité ;

- campagnes de sensibilisation sur les VBG qui ont touchées 16165 personnes (réfugiées, déplacés internes et membres des communautés hôtes) dont 11 237 femmes et filles parmi lesquelles 7937 femmes et 3300 filles ; 4928 hommes et garçons dont 2684 hommes et 2 244 garçons ;

- mise en place de 02 nouveaux Gender desk à Kolofata et à Makari portant ainsi le total à 06 Gender Desk dans l'Extrême-Nord.

Ces résultats, bien que significatifs, restent encore en deçà des attentes des populations, notamment des femmes et filles qui font face aux situations de crise.

II. CONTEXTE SECURITAIRE ET HUMANITAIRE AU CAMEROUN

1. Dynamique des conflits

Le contexte sécuritaire du Cameroun, est sous-tendu par trois crises principales : dans l'Extrême-Nord, les incursions de la secte islamique Boko Haram ; dans la région de l'Est qui subit les conséquences de la guerre en République centrafricaine et dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest avec la crise sociopolitique. Les violences et l'insécurité causées par ces trois crises ont déraciné des milliers de personnes.

⌘ La crise sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord

La situation sécuritaire dans la Région de l'Extrême-Nord demeure précaire. Malgré la mise en place de la force multinationale, la secte terroriste Boko Haram s'est davantage engagée dans une guerre asymétrique et a ainsi commis de nombreux attentats, attaques contre les populations civiles, enlèvements et incursions qui ont déstabilisé la région, disloqué son tissu socio-économique et perturbé des services étatiques. Les violences sexuelles et basées sur le genre, dont le viol, les agressions sexuelles, les violences physiques de toutes sortes, les violences économiques ou psychologiques, continuent d'être les principales menaces qui pèsent sur la sécurité des populations principalement sur les femmes et les enfants. Le conflit dans le Nord-Est du Nigéria affecte toujours la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, avec notamment des assassinats de civils, des villages aléatoirement pillés ou brûlés, des troupeaux volés et des kidnappings. Le Cameroun, a accueilli en date de mai 2023, 115 847 réfugiés nigériens dont 67.690 dans les camps, 46.667 se trouvant en zone rurale et 1590 en zone urbaine. Le Logone et Chari enregistre à lui seul enregistre 29 892 réfugiés nigériens³. Environ 378 000 Camerounais ont fui de chez eux. Les agriculteurs ne se sentent plus en sécurité, les familles risquent des pénuries alimentaires, les filles et les femmes sont exposées à des violences sexuelles et sexistes et les services de santé sont réduits au minimum. En outre, la région de l'Extrême-Nord est sujette aux aléas climatiques, tels que la sécheresse et les inondations, ainsi qu'aux épidémies, notamment de choléra, de rougeole et de Mpox. Fin 2021, des conflits intercommunautaires liés à la rareté de l'eau et des ressources ont entraîné le déplacement de plus de 70 000 personnes, dont 35 000 ont cherché refuge au Tchad⁴.

3 OCHA, Mai 2023

4 OCHA, 23/01/2023

⌘ La crise en République Centrafricaine et ses répercussions dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua

Depuis 2013, les violences sectaires en République Centrafricaine engendrent un flux de réfugiés centrafricains dans la région de l'Est du Cameroun, région déjà chroniquement vulnérable. On compte actuellement environ 350 780 réfugiés centrafricains au Cameroun. Répartis dans sept sites que sont Borgop, Gado Badzere, Lolo, Mbile, Ngam, Ngarissimo et Timangolo. Ils se retrouvent également dans les régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord, du Littoral et du Centre⁵. Particulièrement dans la région de l'Est, le flux des migrants a mis à rude épreuve l'harmonie du tissu social entre les réfugiés (nouveaux et anciens) et les communautés hôtes. Ce flux a parallèlement exacerbé la pression sur les ressources alimentaires, hydriques avec des risques de conflits intercommunautaires, d'instabilité et d'insécurité sociale. Ces nombreux et fréquents mouvements migratoires ont entraîné des violations massives des droits de l'homme (viols, prostitution forcée, exécutions sommaires, etc.), l'escalade de la violence sur l'ensemble de la population et forcé des milliers de personnes à quitter leurs maisons et villages, cherchant refuge dans des centres collectifs ou fuyant vers l'extérieur de la RCA⁶.

⌘ La crise sociopolitique dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays

Dans un contexte historique différent, un sentiment de frustration s'est manifesté plus explicitement dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, et a conduit à des revendications sécessionnistes qui sont devenues violentes

avec l'apparition de divers éléments armés qui ont pris pour cible les forces gouvernementales et les civils. En 2019, la situation humanitaire dans ces régions montre que 1386 incidents sécuritaires auraient été enregistrés. Ce qui a entraîné une situation d'instabilité et d'insécurité élevée, entraînant le déplacement forcé de 1 066 254 000 personnes parmi lesquels 33 526 seraient retournées au Nigéria⁷. Les d'autres régions ont également touchées à l'instar des régions de l'Ouest (114 111 personnes déplacées) et du Littoral (79 954 personnes déplacées)⁸. Il faut également relever qu'au mois de Mai 2023, 645 746 retours ont été enregistrés par HCR.

La situation sécuritaire et humanitaire ci-dessus décrites déjà très précaire, s'est davantage aggravée du fait d'autres causes et entraves qui rendent difficile le retour progressif à une paix durable. Il s'agit entre autres :

- Du chômage et de la pauvreté ;
- des conflits entre réfugiés, déplacés internes et communautés hôtes autour de la répartition des ressources ;
- de l'affrontement entre les communautés ethniques, les communautés socioprofessionnelles (pêcheurs, éleveurs et agriculteurs) ou les membres d'un même groupe tribal pour le contrôle du pouvoir traditionnel ;
- des tensions transfrontalières dues aux imprécisions dans la démarcation des frontières et la porosité de celles-ci qui en font des espaces favorables aux embuscades et alimentent les risques de déstabilisation et de conflits armés ;
- de la montée des discours haineux;
- des solidarités transfrontalières dans des aires culturelles qui transcendent les limites du Cameroun et facilitent les déplacements incontrôlés de personnes et de biens divers, licites ou illicites ;
- du développement d'un banditisme

5 OCHA, Mai 2023

6 Ibid

7 OCHA, Mai 2023

8 OCHA, mai 2023

transfrontalier grandissant dont la multiplication groupe criminels tels que les coupeurs de route ;

- du manque de confiance et la faible coopération entre les Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) et les populations ;

- des limites du droit de poursuite et de la répression des auteurs d'actes de violences, des crimes et autres délits ;

- de la détention illégale des armes de gros et petit calibre, des engins explosifs improvisés de fabrication artisanale ;

- du faible accès des catégories sociales vulnérables aux soins de santé et une prise en charge appropriée ;

- de l'ingérence étrangère, accusée à tort ou à raison de manipulation et de soutien aux groupes armés.

2. Conséquences des conflits armés et des crises sur les femmes et filles

La santé, la sécurité, les droits humains et l'avenir des femmes et des filles sont menacés pendant les conflits. Il s'agit notamment de la violence sexiste, des déplacements, du manque d'accès aux soins de santé reproductive et du mariage d'enfant. La sous scolarisation et la déperdition scolaire des jeunes filles et la dépravation des mœurs sont également des aspects importants de l'impact des conflits sur les femmes et les filles. Ainsi, il est reconnu que les femmes et les enfants subissent plus que toute autre catégorie de la population, les effets néfastes des crises et conflits, qu'ils soient armés ou non. Dans le cas du Cameroun, les différentes crises ont entraîné trois principales conséquences:

- **Victimes/survivantes de violence** : Le risque le plus important auquel les femmes et les filles sont confrontées est la violence sexiste, car elles sont exposées à des violences physiques, verbales, psychologiques, dénis de ressources et d'opportunités, sévices et tortures. Le viol systématique des femmes est utilisé comme tactique ou arme de guerre pour affirmer leur contrôle, affaiblir les familles et déstabiliser les communautés. Le meurtre, les relations forcées, les grossesses non désirées constituent d'autres formes de violence à l'égard des femmes commises dans les zones de conflits de notre pays. Ces abus dont souffrent les femmes et les filles qu'elles soient déplacées internes, réfugiées, femmes de communautés hôtes vulnérables, veuves ou séparées, filles orphelines et/ou sous scolarisées, sont des variables et peuvent être perpétrées sous forme d'esclavage sexuel et de prostitution forcée. Les femmes réfugiées sont très exposées à la violence et à toutes les formes d'exploitation.

- **Transformation des rôles traditionnels des femmes** : certaines femmes rejoignent les rangs des groupes armés comme combattantes et d'autres y sont enrôlées par force. Les premières sont souvent motivées par des convictions politiques, la colère ou le désespoir et l'esprit de vengeance ; les autres par contre sont utilisées comme des informatrices, (ce qui les expose à des accusations d'espionnage) et aussi comme des mères porteuses de futurs combattants. Ainsi, par exemple, plusieurs centaines de femmes et filles sont les adeptes et travaillent pour Boko Haram et servent d'appâts pour le recrutement des jeunes. Par ailleurs, les femmes et les filles sont également à la tête de certaines troupes dans les rangs des rebelles et sont communément appelées « reines mères ». Elles ont le pouvoir et l'autorité de prendre certaines décisions dans la communauté et peuvent également participer à la plupart des

processus décisionnels, qui impliquent des délibérations avec les hommes.

- Les femmes étant les plus nombreuses dans les camps de réfugiés et parmi les déplacées internes ne doivent pas simplement être perçues comme des victimes de guerre. Elles assument aussi un rôle clé en assurant la survie de leur famille pendant ces périodes de troubles et de destruction. Elles servent de soutien pour fournir de la nourriture et prendre soin des autres réfugiés. Elles sont particulièrement impliquées dans les mouvements de défense de la paix aux niveaux élémentaires, sensibilisant leur communauté à une culture de la paix. Elles restent, cependant, absentes des négociations de paix.

La recrudescence des crises humanitaires et sécuritaires, a entraîné au cours des dernières années au Cameroun, une augmentation des violences basées sur le genre et des violences sexuelles. Elle trouve son fondement dans les normes culturelles et sociales, d'inégalités de genre, les conflits armés, la pauvreté, une faible gouvernance, l'ignorance et le non-respect des droits des femmes.

L'analyse transversale des actions et interventions nationales en matière de prévention, gestion et règlement des conflits pose globalement le problème de la faible prise en compte du genre tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel. Elle impose la nécessité d'adoption et de mise en œuvre d'une approche holistique et des programmes innovants qui visent à aborder la situation des femmes, notamment les femmes autochtones et les femmes handicapées suivant la spécificité de leurs besoins. Cette analyse instruit également sur l'importance de la mise en place de structures pour aborder les questions de genre et de violence dans les contextes humanitaires

Le gouvernement du Cameroun a réalisé des avancées importantes en matière des droits des femmes bien que leur implication dans les processus de maintien de la consolidation de la paix reste faible. Le PAN 1325 de deuxième génération à travers des activités de sensibilisation de la population, de plaidoyer à l'endroit des décideurs, contribuera à corriger cette tendance.

CHAPITRE II : CADRE STRATEGIQUE DU PLAN D'ACTION 2023-2027

Le Plan d'Action proposé s'inscrit dans l'opérationnalisation des orientations internationales ainsi que celles de la SND30 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Il présente la vision et les objectifs et décline les différents axes stratégiques qui vont orienter sa mise en œuvre.

I. VISION ET OBJECTIFS

1. Vision

Le PAN 1325 du Cameroun s'inscrit dans la logique de transition entre le contexte humanitaire où les populations sont dépendantes de l'aide humanitaire, et le contexte de développement où les mêmes populations sont amenées à changer leurs conditions de vie et de travail par elles-mêmes de manière durable. De ce point de vue, une réponse intégrée commence par la mise en place des conditions nécessaires au retour à une vie normale dans des localités où les infrastructures sociales de base sont détruites et pillées, les maisons saccagées, brûlées ou tombées en ruine.

Le PAN élaboré à partir du scénario « Cohésion sociale et Vivre ensemble » s'inscrit dans la Vision partagée du développement du Cameroun à l'horizon 2035, articulée comme suit : « Le Cameroun : un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ».

Pour l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité qui se fonde sur les résultats de l'analyse situationnelle et du diagnostic sectoriel, la vision se décline comme suit :

A l'horizon 2027, les femmes et les filles auront contribué au renforcement de la paix et de la sécurité dans le pays à travers :

- un socle de protection sociale, notamment dans la promotion et protection des droits des femmes/filles, des hommes /garçons ;

- un cadre où les pesanteurs socioculturelles sont réduites et dans lequel la femme et la jeune fille affectées par les crises sont exemptes de toute forme de discrimination et de violences basées sur le genre ;

- un accès accru et équitable des femmes et filles victimes des conflits aux services sanitaires, juridiques, judiciaires, éducatifs, psychosociaux et économiques.

- une implication accrue des femmes et des filles par les mécanismes et processus de prévention et résolution des conflits, de construction et consolidation de la paix et de la cohésion sociale.

2. Objectifs

⌘ Objectif Général

Assurer une meilleure protection et prise en compte des besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes et hommes dans un contexte de violence et d'insécurité ainsi qu'une implication effective des femmes, des filles dans la prévention et le règlement des conflits, les opérations de paix, la cohésion sociale et le vivre ensemble au Cameroun.

⌘ Objectifs spécifiques :

- Garantir la pleine participation des

femmes, des filles, des hommes et des garçons dans la mise en œuvre des projets-programmes, actions et activités ainsi qu'à la prise de décision relatives à la paix et la sécurité au niveau local et national ;

- Impliquer les femmes et les jeunes dans les mécanismes de prévention et de gestion des conflits à tous les niveaux ;

- Renforcer la formation des acteurs nationaux dans la prise en charges des survivantes et des victimes en contexte humanitaire ;

- Améliorer les mécanismes de coordination/ collaboration ;

- Rechercher et mobiliser les financements ;

- Mettre en place un mécanisme de suivi et évaluation ;

- Renforcer l'accès à la justice et aux opportunités de redressement ainsi qu'à la répression ;

- Vulgariser le PAN de deuxième génération sur « Femmes et paix et sécurité » au niveau national et local.

II. PILIERS ET AXES STRATEGIQUES

Le choix stratégique retenu par l'ensemble des parties prenantes et validé par le Comité de Pilotage (COFIL) repose sur les cinq piliers suivants, inspirés du cadre continental sur les femmes, la paix et la sécurité et qui correspondent aux cinq (05) axes prioritaires d'intervention.

1. Piliers

Ces principaux piliers sont :

- Prévention : vise à créer des mesures pour éviter l'émergence de conflits violents et que les sociétés post-conflits ne retombent dans la rechute. Le pilier reconnaît la violation des droits de la femme comme une forme de violence et

en appelle à des mesures préventives avec un accent sur la violence sexiste. En conséquence, les indicateurs de ce pilier cherchent à évaluer dans la prise des mesures préventives, celles qui reconnaissent la nécessité de promouvoir les droits des femmes et des jeunes filles dans les processus de prévention des conflits en soulignant la prévention de la violence sexuelle et à base sexiste.

- Participation : vise à promouvoir la participation significative égale des hommes et des femmes, la pleine implication et le leadership des femmes dans tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Par conséquent le pilier préconise des mesures qui accroissent la participation des femmes et leurs représentations aux postes de prise de décision notamment dans la prévention, le règlement des conflits, la gouvernance et la sécurité.

- Protection : entend promouvoir et protéger les droits humains de la femme et de la fille à toutes les phases de conflit et en temps de paix avec un accent sur la protection contre la violence sexuelle et à base sexiste. Il s'agit aussi d'assurer la bonne connaissance et le respect des textes et instruments juridiques de protection auprès des populations et surtout à garantir leur application effective par les juridictions nationales ;

- Secours et redressement : se focalise sur la garantie que les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles soient pris en compte dans tous les processus de reconstruction en situation de conflit et de post conflit et qu'une attention spéciale soit accordée aux plus vulnérables y compris les femmes et les jeunes filles déplacées, les survivantes de la violence à base sexiste et les personnes handicapées. Par ailleurs, il insiste sur les efforts qui soutiennent les initiatives des femmes en tant qu'actrices, y compris la fourniture de l'accès égal aux femmes dans les programmes liés au recouvrement économique, à l'éducation sanitaire, à la réparation et au soutien psychosocial. Les

indicateurs au titre de ce pilier mesurent si les besoins spécifiques et les priorités des femmes sont abordés dans les processus de secours et de recouvrement post-conflit.

- Promotion : vise à assurer une meilleure dissémination et appropriation de l’agenda Femmes, paix et Sécurité au niveau national et local.

2. Axes stratégiques

Les axes stratégiques retenus permettront d’atteindre les objectifs nationaux, régionaux et internationaux en matière de genre et de sécurité (SND30, agenda 2063, ODD) et une progression vers la couverture sécuritaire. Ils ont été proposés avec la pleine participation des différents acteurs du système de sécurité (bénéficiaires, prestataires et décideurs) et permettront de réduire les conflits dans le pays.

Ainsi, les axes du PAN 2023-2027 sont :

Axe 1 : Renforcement de la paix et la sécurité dans la logique de la Résolution 1325 du CSNU et la prévention des violences sexuelles

et basées sur le genre ;

Axe 2 : Amélioration de la participation égalitaire des femmes et des hommes à tous les niveaux des processus de paix et de sécurité, et de la représentation des femmes dans les sphères de décisions ;

Axe 3 : Renforcement de la protection et du respect des droits des femmes à toutes les phases de conflit et en temps de paix, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l’égalité femme-homme ;

Axe 4 : Accroissement de la sensibilité aux questions de genre dans les politiques et programmes en matière de relèvement, redressement et autonomisation des femmes dans les situations de conflit et post-conflit ;

Axe 5 : Vulgarisation de l’agenda « femmes et paix et sécurité » du Conseil de Sécurité des Nation Unies et son plan d’action national au Cameroun.

Tableau 1: Tableau de correspondance entre les piliers et les axes stratégiques

Domaine	Axe stratégique
Pilier 1 : Prévention	Renforcement de la paix et la sécurité dans la logique de la Résolution 1325 du CSNU et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre ;
Pilier 2 : Participation	Amélioration de la participation égalitaire des femmes et des hommes à tous les niveaux des processus de paix et de sécurité, et de la représentation des femmes dans les sphères de décisions ;

Pilier 3 : Protection	Renforcement de la protection et du respect des droits des femmes et à toutes les phases de conflit et en temps de paix, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'Égalité femme-homme ;
Pilier 4 : Secours et relèvement	Accroissement de la sensibilité aux questions de genre dans les politiques et programmes en matière de relèvement, redressement et autonomisation des femmes dans les situations de conflit et post-conflit ;
Pilier 5 : Promotion	Vulgarisation de l'agenda « femmes et paix et sécurité » du Conseil de Sécurité des Nations Unies et son plan d'action national au Cameroun.

III. ENJEUX, DEFIS MAJEURS ET OPPORTUNITES DU PLAN D'ACTION 2023-2027

L'état des lieux de la situation sécuritaire et humanitaire, réalisé lors de l'élaboration du PAN, a mis en exergue les défis et contraintes majeurs d'ordre socio-politique et économique, qui brident l'application effective et efficiente des dispositions de la Résolution 1325. Les enjeux et défis correspondants sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Enjeux significatifs et défis majeurs pour l'agenda FPS au Cameroun

Enjeux	Défis	Opportunités
L'implication effective et optimale des femmes et des jeunes filles dans les mécanismes et processus de prévention, de gestion des conflits et de construction de la paix.	Renforcer les mesures de plaidoyer auprès des décideurs pour une implication effective des femmes et filles dans les processus de paix ; Renforcer les capacités de leadership des femmes dans ce domaine ;	Une volonté politique affirmée du retour de la paix au Cameroun ;
La disposition d'un cadre juridique favorable à la parité dans le Code électoral.	Encourager les femmes à participer massivement aux exercices et ateliers de planification dans le mécanisme de règlement de conflit ; Conduire des actions de plaidoyer en direction du Gouvernement pour l'adoption d'une loi sur la parité et/ou l'instauration et l'application des quotas d'au moins 30% de participation des femmes à la prise de décision ;	

La prise en compte des sexes-pécifiques (besoins pratiques et intérêts stratégiques) dans toutes les étapes du processus de paix et sécurité	Mener une enquête/ étude sur la situation des femmes et des hommes et produire des données désagrégées ; * Mobiliser les ressources pour implémenter la stratégie genre ; Renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre du PAN sur le genre ;	engagements régionaux et internationaux en matière de protection des femmes et des enfants en contexte de conflit L'existence au Cameroun d'un environnement juridique et politique favorable à la promotion et à la protection des femmes/filles et des familles ; La mise en place progressive du système de décentralisation ; L'existence d'un Plan d'Urgence pour la reconstruction des régions du Nord-Ouest du Sud-Ouest et de l'Extême-Nord; La création de la CNPBM du CNDDR et d'autres initiatives de paix entreprises dans le pays ; Le droit positif interne, les politiques et programmes nationaux.
La vulgarisation et l'appropriation du PAN au niveau national et local par les acteurs de mise en œuvre.	Etendre les interventions du PAN dans l'ensemble du pays ; Faire bénéficier à toutes les catégories de la population, les services fournis ;	
Une meilleure implication des leaders communautaires et religieux à la planification et à la mise en œuvre du PAN.	Assoir une politique de territorialisation du PAN avec l'accompagnement des pouvoirs publics.	
Un meilleur engagement et de soutien des hommes et des garçons à l'implication des femmes dans les processus de résolution des conflits.	Lutter contre les perceptions néfastes sur les masculinités dites dominantes ; Promouvoir la masculinité positive ;	
Une meilleure coordination des interventions entre les acteurs humanitaires, les communautés locales et le gouvernement.	Mettre en place un dispositif national de coordination des interventions sur FPS ; Organiser le dispositif de mise en œuvre du PAN à différentes échelles ; Encourager les projets conjoints afin de mutualiser les ressources et les expertises.	
L'atteinte des résultats préfixés dans le cadre des projets et programmes FPS	Mettre en place un mécanisme approprié de suivi-évaluation; Organiser des rencontres annuelles de planification, de revue et de reporting.	
L'amélioration budgétaire	Asseoir une stratégie efficace et intégrée de mobilisation de ressources, impliquant tous les acteurs concernés (Gouvernement, PTF, OSC, etc.) Mettre en place d'un fonds fiduciaire pour le financement du PAN	
L'amélioration des systèmes de justice transitionnelle ainsi que de la lutte contre l'impunité des auteurs de VBG	Réprimer en appliquant les dispositions de la loi en vigueur ;	

Les choix stratégiques retenus en matière de mise en œuvre de la résolution 1325 au Cameroun sont alignés sur les engagements internationaux et régionaux auxquels le pays a souscrit, ainsi que sur le droit positif interne et les politiques et programmes nationaux.

IV. FONDEMENTS

1. Engagements du pays sur le plan international et régional

Le Cameroun a comme la plupart des pays africains, ratifié la quasi-totalité des conventions et résolutions internationales de promotion et de protection des droits humains en général et des droits de la femme en particulier. Ainsi, sans être exhaustif, on a :

a. Sur le plan International

⌘ Les Déclarations

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;

- La Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé adoptée en décembre 1974 ;

- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993.

⌘ Les Conventions

- La Convention sur le travail de nuit des femmes de 1948 (révisée) ;

- La Convention N°100 sur l'égalité de la rémunération, adoptée le 29 juin 1951 et entrée en vigueur le 23 mai 1995 ;

- La Convention sur les droits politique de la femme, adoptée le 7 juillet 1954 ;

- La Convention N°111, sur la discrimination en matière d'emploi et de profession, adoptée le 25 juin 1958 et entrée en vigueur le 15 juin 1960 ;

- La Convention sur l'Élimination de toutes

les Formes de Discrimination Raciale du 21 décembre 1965, ratifiée le 24 juin 1971 ;

- La Convention sur le Consentement au Mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages du 07 novembre 1962 ;

- La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et son Protocole Additionnel adopté respectivement le 18 décembre 1979 ratifié le 23 août 1994 et le 1er novembre 2004 ;

- La Convention contre la Torture et autres Traitements Cruels, Inhumains ou dégradants adoptée le 10 décembre 1984 et ratifiée le 19 décembre 1986 et ses deux protocoles additionnels, l'un sur la vente des enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre sur l'implication des enfants dans les conflits armés ;

- La Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée le 11 janvier 1993 ;

- La Convention sur la Criminalité Transnationale Organisée et son Protocole Additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants du 15 novembre 2000, entrée en vigueur le 29 septembre 2003.

⌘ Les Pactes

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et son Premier Protocole, adopté le 16 décembre 1966, ratifié le 27 juin 1984 ;

- Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966, ratifié le 27 juin 1984 ;

⌘ Les plans, Politiques et Stratégies

- Le plan d'action de la Conférence

Internationale sur la Population et le développement (CIPD, 1994) ;

- La plateforme d'action de Beijing (1995);
- L'Agenda 2030 des Nations Unies (2015).

Les régimes juridiques présentant un intérêt particulier pour les opérations de paix sont les suivants :

⌘ **Droit International Humanitaire**

Les Conventions de Genève (1949) et les Protocoles additionnels (1977) fournissent des définitions juridiques des notions de combattant et de groupes armés, des normes pour la protection des civils et des droits aux secours pour les blessés, les malades et les enfants. Le Statut de la Cour Pénale Internationale (1998) établit la responsabilité individuelle et hiérarchique pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide.

⌘ **Droit International des Réfugiés**

La Convention relative au statut des réfugiés (1951) établit les droits des réfugiés et les devoirs des États à cet égard, y compris l'interdiction du rapatriement forcé.

b. Sur le plan Régional

⌘ **Les Chartes**

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, ratifiée le 21 octobre 1986 ;

- La Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant, adoptée en juillet 1990 par les États Membres de l'OUA devenu UA ;

- La Charte Africaine de la Jeunesse adoptée en juillet 2006 et entrée en vigueur le 08 août 2009, ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 2011.

⌘ **Les Conventions**

- La Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), 2009.

⌘ **Les Protocoles**

- Le Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme adoptée le 11 juillet 2003 (protocole de Maputo) et entré en vigueur le 25 novembre 2005.

⌘ **Les Traités**

- Le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires et l'Acte Uniforme OHADA portant Droit Commercial Général.

⌘ **Les plans, Politiques et Stratégies**

- La Plateforme d'Action Africaine (1995);

- La Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats et de gouvernements sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique (2004) ;

- La Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (2007)

- La Politique Genre de l'Union Africaine (2009) ;

- L'Agenda 2063 de l'Union Africaine (2015);

- L'Agenda 2040 de l'Union Africaine pour les enfants d'Afrique (2016)

- La Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2018-2027) ;

- La Déclaration de Kinshasa et l'appel à l'action des chefs d'État de l'Union africaine sur la masculinité positive dans le leadership pour

l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles en Afrique.

2. L'agenda Femmes, Paix et Sécurité

Les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies proposent un cadre pour la mise en œuvre et le suivi du programme de l'ONU sur Femmes, Paix et Sécurité.

La Résolution 1325 a été adoptée par le Conseil de Sécurité, au cours de sa 4213^{ème} séance, le 31 octobre 2000. C'est le tout premier document formel adopté par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies prescrivant le respect et la protection des droits des femmes en période de conflits et l'implication de celles-ci dans la négociation de la paix. Parce qu'elle constitue la référence dans ce domaine, elle s'adosse sur les Déclarations et le Programme d'action de Beijing (A/52/231) et ceux figurant dans les dispositions pertinentes du texte adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 23^{ème} session extraordinaire sur la paix pour le XX^{ème} siècle relatif à la protection des femmes pendant les conflits armés.

La Résolution 1325 démontre ainsi, la conscience accrue qu'ont les Etats des conflits armés, et des crises humanitaires sur les femmes/filles. L'analyse des crises montre que les femmes et les filles paient le plus lourd tribut des conflits et de ce point de vue, elles doivent être partie prenantes dans la prévention des crises, le maintien de la paix et la reconstruction socioéconomique, politique et culturel des post-conflits.

En somme, la Résolution 1325 fournit le premier cadre international, égal et politique qui reconnaît l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et filles ainsi que le rôle central que les femmes ont à jouer dans la construction de la paix.

Les Résolutions connexes adoptées à partir de 2008 visent une meilleure appropriation des orientations de cette résolution. Il s'agit des

résolutions 1820(2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2250 (2015), 2272 (2016), 2467 (2019) et 2493 (2019).

V. ORIENTATIONS NATIONALES

1. Le cadre juridique interne

La protection des femmes et des filles en période de conflit et la participation des femmes dans les processus de paix a été consacrée par le préambule de la constitution loi fondamentale n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant Constitution du Cameroun, qui réaffirme l'attachement de son peuple aux principes inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples.

Ce positionnement en faveur de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et de la protection des femmes constitue un des principes fondateurs des politiques publiques et est décliné dans l'arsenal juridique interne à travers plusieurs dispositions législatives et réglementaires. Ainsi, l'on peut citer sans être exhaustif :

⌘ La valorisation des droits de la femme contenus dans les deux ordres juridiques internes du Cameroun, notamment le Code Civil (1804), le Matrimonial Causes Act (MCA 1973), le Probate non Contentious Rules, le Wills Act (1837) et l'Administration of Estate Act (1925) qui renferment de nombreuses dispositions émanant du droit civil et de la Common Law, protectrices des droits des femmes, à l'instar de la consécration des droits successoraux pour les femmes, des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux ;

⌘ le Code civil de Napoléon de 1804 ;

⌘ l'ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil au Cameroun ;

⌘ la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal, dont de nombreuses

dispositions peuvent être convoquées pour sanctionner les atteintes à l'intégrité physique ou morale des femmes ;

⌘ la Loi n° 2005 /007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale qui énonce le principe de l'égalité dans le cadre des procédures en matière pénale et aménage un traitement en faveur des femmes enceintes ou allaitantes ;

⌘ la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains qui permet de protéger les femmes et les enfants contre des actes tels que l'exploitation sexuelle, l'exploitation économique ;

⌘ la Loi sur la profession de pharmacien de 1990 autorisant la vente des contraceptifs, qui a été adoptée dans l'intention de protéger la femme contre les IST, les grossesses non désirées, et de lui permettre de décider librement du moment, du nombre et de l'espacement des naissances ;

⌘ la Loi du 19 décembre 1990 sur les conditions d'entrée, de séjour et de sortie du territoire camerounais qui consacre, entre autres, la suppression de l'autorisation maritale pour le déplacement de la femme ;

⌘ la Loi N°90/056 du 19 décembre 1990 sur les partis politiques ;

⌘ la Loi N°91/20 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale;

⌘ la loi N° 1992/07 du 14 avril 1992 portant code du travail ;

⌘ la Loi N°92/002 du 14 août 1992 relative à l'élection des conseillers municipaux;

⌘ la Loi N°92/010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République ;

⌘ le Décret N0 94/199 du 7 octobre 1994 portant statut général de la fonction publique de l'Etat

⌘ la Loi N°98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun, qui stipule que l'Etat garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, ainsi que l'intégrité physique et morale des élèves et réprime les sévices corporels et toutes autres formes de violences et de discriminations ;

⌘ la Loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association, qui consacre la liberté d'association, de manière générale et, pour la femme, la liberté de créer et d'adhérer à toute association de son choix au même titre que l'homme ;

⌘ la loi N° 2019 / 014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'homme et du Cameroun.

⌘ la Loi N°2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire;

⌘ l'Arrêté N°163/CAB/PM du 02 novembre 2010 portant création et organisation d'un comité interministériel de supervision de la prévention et de la lutte contre le trafic des êtres humains ;

⌘ la Loi N°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance de 1981 sur l'état civil,

⌘ la Loi N°2011/024 du 14 décembre 2011, relative à la lutte contre la traite et le trafic des personnes au Cameroun ;

⌘ l'Arrêté N°012/CAB/PM du 31 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de coordination et de suivi des stratégies de lutte contre le trafic des organes humains et des crimes rituels ;

⌘ l'Arrêté N°087/PM du 27 Août 2014 portant création du Comité intersectoriel de lutte contre le travail des enfants.

⌘ la circulaire N° 02/22/C/MINSEC/ CAB du 22 avril 2022, portant modalité de

gestion des cas de grossesses des élèves dans les établissements scolaires publiques et privé ;

2. Les politiques, programmes et stratégies nationaux

⌘ La Vision du Cameroun 2035

En 2009, le Cameroun s'est doté d'une vision à l'horizon 2035 : « Le Cameroun : un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ». Dans cette vision, le pays s'est assigné quatre objectifs généraux parmi lesquels celui de « la consolidation du processus démocratique et de l'unité nationale dans le respect de la diversité qui caractérise le pays ».

L'unité et la démocratie à renforcer et à consolider au Cameroun sont celles qui émergent d'une conscience et d'une analyse perspicace de l'histoire du pays et de celle des autres peuples du monde. La vision d'une nation unie et solidaire repose sur la préservation de la paix et de la solidarité nationale. L'unité nationale qui doit être une construction permanente et volontariste se rapporte à un processus d'unification des différentes composantes de la société (régions, ethnies, cultures, générations, sexe, classe sociale, classes intellectuelles, civiles et militaires, corporations, opinions et religions, etc.). La paix et la démocratie tirent leurs fondements de la liberté, de l'égalité et de la souveraineté du peuple camerounais⁹.

⌘ La Stratégie Nationale de Développement 2020-2030

Parmi les priorités définies dans la SND 30, la thématique de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes occupe une place importante tant elle constitue un facteur de sous-développement et un problème majeur à résoudre pour parvenir à l'émergence. Dans la section 4.5.4. sur la Promotion du genre et de l'équité, il est spécifié que pour la période 2020-

2030, le Gouvernement compte : (i) poursuivre sa politique d'accès équitable des filles et des garçons, des hommes et des femmes à l'éducation, à la formation et à l'information ; (ii) renforcer les programmes conçus pour encourager l'entreprenariat féminin et des jeunes ; (iii) intensifier les concertations avec le système bancaire pour ouvrir les crédits à cette frange de la population ; (iv) intensifier les mesures de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) ; (v) édicter des principes visant à assurer une meilleure représentativité des femmes et des jeunes dans la vie publique et politique ; et (vi) poursuivre le renforcement du cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de la femme¹⁰.

⌘ La Politique Nationale Genre

La politique sociale du Cameroun se fonde sur les idéaux et principes de justice sociale, de respect des droits humains, de bonne gouvernance et de démocratie visant l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes. Les efforts consentis par le gouvernement ont donné lieu à d'importantes actions en faveur de la promotion de la femme. Ces actions ont été développées dans le cadre de la Politique Nationale Genre qui constitue le cadre de référence des interventions dans ce domaine.

Ainsi, dans la PNG (2021-2030), les questions de genre en lien avec la paix et la sécurité sont particulièrement abordés dans l'axe 6, qui vise à assurer une meilleure protection des femmes et filles dans le contexte de crises humanitaire et sécuritaire tout en développant en même temps leur capacité de résilience pour faire face aux chocs induits desdites crises. Il vise également à assurer une meilleure implication des femmes dans les processus de construction et consolidation de la paix, de cohésion sociale et du vivre ensemble. Elles concernent transversalement les autres

9 Cameroun, Vision 2035, 2019

10 Cameroun, Stratégie Nationale de Développement 2020-2030

axes, notamment :

Axe stratégique N° 3 : Renforcement de la contribution des femmes au développement économique par leur insertion aux circuits productifs et l'accès égal aux opportunités d'emploi et aux facteurs de production.

Axe stratégique N° 4 : Promotion d'un environnement socioculturel favorable au respect des droits des hommes et des femmes sans discrimination et à l'élimination des Violences Basées sur le Genre (VBG).

Axe stratégique N° 5 : Renforcement de la participation et de la représentativité des femmes, des hommes, et des jeunes dans la gouvernance nationale, locale et communautaire et dans les sphères de décisions publique et politique.

⌘ **La stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre 2022-2026**

Sa finalité est de contribuer à réduire de moitié d'ici à l'horizon 2026 le taux de prévalence de la violence basée sur le genre (VBG) à travers l'organisation permanente des campagnes de sensibilisation, afin de toucher une masse critique de la population et de mettre en place des mécanismes appropriés de prise en charge des survivantes. Il importe également de mentionner l'intégration de la lutte contre les VBG dans les politiques publiques sectorielles, et la création des conditions nécessaires à l'appropriation de la lutte tant sur le plan individuel que sur le plan social ou communautaire.

Le plan stratégique de lutte contre les Violences Basées sur le Genre pour la période 2022-2026 s'appuie sur trois axes stratégiques, à savoir :

Axe 1 : Renforcement du système de prévention, de mitigation des risques dans tous les secteurs et amélioration des connaissances ;

Axe 2 : Renforcement du dispositif de prise en charge holistique des survivantes et de répression des auteurs des VBG ;

Axe 3 : Partenariat, coordination et mobilisation des ressources.

VI. CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION 1325

Tableau 3: Cadre logique du Plan d'Action

<p>IMPACT : UN CADRE SECURISE ET INCLUSIF, GARANTISSANT UNE IMPLICATION DES FEMMES DANS LES PROCESSUS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE AU CAMEROUN EST CREE.</p> <p>Indicateur : Niveau sécuritaire du pays</p> <p>Base : Modéré (Existence de foyers de conflits dans certaines régions)</p> <p>Cible : Elevé (Retour à la paix dans toutes les régions du pays) avec la contribution des femmes</p> <p>Sources : Profil Genre, EESI, Evaluation PAN 2</p>			
<p>EFFET 1 : LA PAIX ET LA SECURITE DANS LA LOGIQUE DE LA RESOLUTION 1325 DU CSNU ET LA PREVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE SONT RENFORCEES</p> <p>Indicateur 1.a : Nombre de dispositions en rapport avec la Résolution 1325 contenues dans les documents de travail relatifs à la paix et la sécurité et dans les processus de dialogue et de négociation au niveau national et régional</p> <p>Base : 1</p> <p>Cible : 5</p> <p>Indicateur 1.b : Proportion de femmes victimes de violences depuis l'âge de 15 ans causées par une personne quelconque</p> <p>Base : Physique : 39%, Sexuelle : 13%, Conjugales : 44 %</p> <p>Cible : Physique : 30%, Sexuelle : 8%, Conjugales : 34 %</p> <p>Sources : Profil Genre, EDS, MICS, Evaluation PAN 2</p>			
Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Produit 1.1. Le leadership et la participation des femmes et des jeunes filles dans la prévention et gestion des situations de conflit et de post conflit, de construction de la paix et la cohésion sociale sont accrus au niveau national	Indicateur 1.1.a : Proportion de femmes et filles impliquées dans la prévention des conflits au niveau national ; Indicateur 1.1.b : Nombre de sessions de formations organisées dans la prévention et la gestion des conflits au niveau national.	-Compte rendus ; -Rapports de mission -Rapports d'évaluation de mise en œuvre du plan d'action de la Résolution 1325 et connexes	-Pesanteurs socioculturelles - Volonté politique - Survenue et/ou recrudescence des crises, pandémies et aux autres catastrophes naturelles

<p>Produit 1.2. Des systèmes, procédures et mécanismes sont mis en place pour faciliter l'implication des femmes dans les processus de paix et de médiation, de lutte contre les VBG et une justice post conflit intégrant le genre</p>	<p>Indicateur 1.2.a : Existence d'un mécanisme national d'alerte rapide</p> <p>Indicateur 1.2.b: Nombre de mécanismes d'alerte précoce et de prévention des conflits existants et fonctionnels au niveau communautaire</p> <p>Indicateur 1.2.c: nombre de femmes ayant participé aux étapes de processus de mise en place de ces mécanismes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acte réglementaire ; - Rapports de missions ; - Rapports de mise en œuvre du plan d'action de la Résolution 1325 	<ul style="list-style-type: none"> -Volonté politique -Insuffisance de financement
<p>Produit 1.3 : Un environnement socio-culturel favorable au maintien de la paix est promu au niveau national.</p>	<p>Indicateur 1.3.a : Existence d'un cadre juridique de prévention des conflits et VBG</p> <p>Indicateur 1.3.b La baisse des conflits intercommunautaires et des discours haineux.</p> <p>Indicateur 1.3.c : existence de structures ou d'institutions fonctionnelles destinées à la cohésion sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acte réglementaire ; - Rapports de missions ; - Rapports de mise en œuvre du plan d'action de la Résolution 1325 -Rapports de réunions 	<ul style="list-style-type: none"> -Pesanteurs socioculturelles persistantes -Faible volonté politique -Financements non disponibles
<p>Produit 1.4 : La contribution des femmes et des familles à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix et la lutte contre la circulation des ALPC est effective</p>	<p>Indicateur 1.4.a : Proportion des femmes et des familles impliquées dans la prévention et la gestion de conflits au niveau communautaire</p> <p>Indicateur 1.4.b : Nombre d'actions organisées par les femmes en faveur de la paix</p> <p>Indicateur 1.4.c : Existence et fonctionnement d'un mécanisme de lutte contre les ALPC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports de COMNAD 	<ul style="list-style-type: none"> -Pesanteurs socioculturelles persistantes -Financements non disponibles

Produit 1.5 : Les structures de prévention et de gestion des conflits travaillent en synergie au niveau national et local pour impliquer les femmes et filles dans la prévention et le règlement pacifique des conflits communautaires	Indicateur 1.5.a : Existence d'un mécanisme de coordination national 1325 fonctionnel Indicateur 1.5.b Nombre d'espaces de promotion de paix mis en place Indicateur 1.5.c: Nombre de mécanismes de coordination aux niveaux national et local mis en place	-Rapports d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de la Résolution 1325 -Rapports des rencontres périodiques -Procès-verbaux et compte rendus -Rapports de réunions	-Faible coordination des interventions -Individualisme des acteurs -Communication insuffisante
Produit 1.6 : La participation des femmes à la négociation et à la mise en œuvre des cessez-le-feu est effective	Indicateur 1.6.a : Proportion des femmes impliquées dans la négociation et mise en œuvre des cessez-le-feu Indicateur 1.6.b : proportion des femmes formées en technique et méthode de négociation	- Procès-verbaux des assises et accords de cessez-le feu -Rapports de formation	-Disponibilité des financements -Volonté politique

EFFET 2 : LA PARTICIPATION EGALITAIRE DES FEMMES ET DES HOMMES A TOUS LES NIVEAUX DES PROCESSUS DE PAIX ET DE SECURITE, ET LA REPRÉSENTATIVITE DES FEMMES DANS LES SPHÈRES DE DÉCISIONS SONT ACCRUES

Indicateur 2.a : Taux de représentativité des femmes aux postes électifs

Base :

- Assemblée Nationale : 33,33%
- Sénat : 33%
- Exécutifs communaux : 34,1%
- Exécutifs Régionaux : 0%
- Chefs de partis politiques : 4,46%
- Chefs traditionnels (1er, 2e, 3e degrés) : 1,15%

Cible :

- Assemblée Nationale : 40%
- Sénat : 30%
- Exécutifs communaux : 40%
- Exécutifs Régionaux : 10%
- Chefs de partis politiques : 5%
- Chefs traditionnels (1er, 2e, 3e degrés) : 10%

Indicateur 2.b : Taux de représentativité des femmes aux postes non électifs

Base :

- Gouvernement : 16,93%
- Représentations Diplomatiques et consulaires : AD
- Forces de Défense et de Sécurité : AD
- Commandement Territorial : 7,6%
- Administration judiciaire : 16,72
- Postes stratégiques dans l'Administration : 29 , 1%
- Sociétés d'Etat : 30,43%

Cible :

- Gouvernement : 20%
 - Représentations Diplomatiques et consulaires : 10%
 - Forces de Défense et de Sécurité : 10%
 - Commandement Territorial : 15%
 - Administration judiciaire : 20%
 - Postes stratégiques dans l'Administration : 35%
 - Sociétés d'Etat : 50%
- Sources : Profil Genre, EDS, MICS, Evaluation PAN 2

Chaîne de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Produit 2.1. La parité hommes-femmes dans les instances de prise de décisions ainsi que dans les structures de prévention des conflits au niveau national est promue, institutionnalisée et exigée	Indicateur 2.1.a : Existence d'une loi sur la parité	-Code électoral -PNG - Profil Genre -Textes de lois, politiques, plans d'action	-Volonté politique -Faible intérêt des femmes -Pesanteurs socioculturelles
Produit 2.2. Des politiques/mesures nationales sont adoptées en vue d'accroître le recrutement et la participation des femmes dans les forces de défense et de sécurité ainsi que dans les opérations de soutien à la paix	Indicateur 2.2.a : Existence de stratégie genre du secteur défense et sécurité Indicateur 2.2.b : Pourcentage des femmes dans les forces de défense et de sécurité ainsi que dans les opérations de soutien à la paix	-Rapports de l'Etat -Etudes/Enquêtes -Statistiques des opérations de soutien à la paix	-Pesanteurs socioculturelles -Volonté politique
Produit 2.3. : Des structures nationales de femmes en vue de renforcer la participation et la représentation des femmes aux niveaux national et local (Réseau National FPS, Réseaux des Femmes Médiatrices) sont fonctionnelles	Indicateur 2.3.a : Nombre de réunions, missions, communications publiques	-Rapports de réunions -Documents de création de ces Structures (Statuts et Règlement Intérieur, organigramme, liste des membres) -Compte-rendu des activités, des communications publiques	

EFFET 3 : LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES À TOUTES LES PHASES DE CONFLIT ET EN TEMPS DE PAIX, AINSI QUE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIÉS À L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME SONT RENFORCÉS

Indicateur 3.a : Nombre de textes de lois/mesures spécifiques sur la protection des droits de la femme et de la jeune fille en temps de paix

Indicateur 3.b : Nombre de textes de lois/mesures spécifiques sur la protection des droits de la femme et de la jeune fille en temps de conflit

Sources : Profil Genre, EDS, MICS, EESI, Evaluation PAN 2

Chaîne de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Produit 3.1 : Les instruments de politique internationale et régionale en rapport avec la protection des femmes y compris la lutte contre les violences fondées sur le sexe en période de conflit ou post conflit sont diffusés et internalisés dans le droit positif	<p>Indicateur 3.1.a : Nombre de campagnes de vulgarisation des instruments régionaux et internationaux</p> <p>Indicateur 3.1.b : Nombre de dispositifs juridiques et institutionnels internes harmonisés avec le système de protection internationale des femmes et des filles dans le contexte de conflit</p> <p>Indicateur 3.1.c : Existence d'une loi spécifique sur la protection des femmes et des filles en contexte de conflit ou post conflit</p>	<ul style="list-style-type: none"> - disponibilité des supports de communication visuel et audio (spot, vidéo, radio, etc.) - Cadre légal et institutionnel - Documents internalisés - instances juridico-institutionnelles 	-Volonté politique
Produit 3.2 : Les capacités des acteurs impliqués dans les opérations de construction, consolidation et maintien de la paix sont renforcées sur la prise en compte du genre dans leurs interventions y compris le Droit International Humanitaire/ droit des conflits armés	<p>Indicateur 3.2.a : Proportion des FDS et autres acteurs formés sur le genre et sur le Droit International Humanitaire et les approches « ne laisser personne pour compte » et « ne pas nuire »</p> <p>Indicateur 3.2.b : Proportion FDS et de femmes en départ de mission formés sur le genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports des sessions de formation - attestation de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de financements - Faible présence des femmes dans les missions humanitaires -Volonté politique
Produit 3.3 : Les communautés, les leaders traditionnels, religieux et d'opinion, les hommes et femmes connaissent mieux leurs droits et s'engagent pour la lutte contre les Violences sexuelles et basées sur le genre.	Indicateur 3.3.a : baisse du taux de prévalence des VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes - Etudes 	- Insécurité

Produit 3.4 : Les auteurs de violences sexuelles et violences basées sur le genre et autres formes de crimes de guerre sont sanctionnés conformément aux règles internationales et nationales et les victimes/survivants réparées pour le préjudice subi.	Indicateur 3.4.a : Nombre d'auteurs de VBG sanctionnés Indicateur 3.4.b : Les procédures ouvertes à l'encontre des auteurs	-Dossiers judiciaires - Convocations et citation à comparaitre -Données des hôpitaux (certificats médico-légaux) ; Rapports des structures d'encadrement des victimes/survivantes	- Pesanteurs socioculturelles (Peur de dénonciation)
Produit 3.5 : les survivantes de VBG en situation normale ou de conflit bénéficient d'une prise en charge adéquate et holistique (sanitaire, psychosociale, juridique, judiciaire, économique)	Indicateur 3.5.a : baisse de la clientèle des centre d'accueil des femmes victimes de VBG. Indicateur 3.5.b : Existence de ligne de crédit	- Existence de structure d'accueil équipée, avec un personnel qualifié - Rapports d'activités -Rapports du MINJUSTICE sur la situation des droits de l'homme -Données des hôpitaux (certificats médico-légaux) -Rapports des centres d'accueil et d'écoute des femmes en détresse.	-Insécurité - Pesanteurs socioculturelles (Peur de dénonciation)

EFFET 4 : LA SENSIBILITÉ AUX QUESTIONS DE GENRE DANS LES POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE RELÈVEMENT, REDRESSEMENT ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET POST-CONFLIT EST ACCRUE

Indicateur 4.a : Proportion de politiques et programmes de secours, relèvement et de redressement dans les situations de conflit et post-conflit genre sensibles

Cible : 100%

Sources : Profil Genre, ECAM, EDS, MICS, EESI, Evaluation PAN 2

Chaine de résultats	Indicateur	Sources	hypothèses/risques
Produit 4.1: Des mesures en vue de l'autonomisation et de la résilience économique des femmes et des filles sont prises	Indicateur 4.1.a: mise en place des projets et programmes dans les camps des réfugiés, les zones de crise humanitaire. Indicateur 4.1.b: Session de renforcement des capacités des femmes en vue du développement des activités économiques dans les zones en crise humanitaires. Indicateur 4.1.c: Existence d'appui multiformes aux AGR des femmes	Rapports de mission, état de paiement, les factures, les décisions, les reportages, les décharges, rapports de formation.	- Disponibilité du financement - Insécurité
Produit 4.2: les services sociaux de base sont fonctionnels	Indicateurs 4.2.a: nombre de structures reconstruites, équipées et fonctionnelles	Rapports de mission de contrôle	- Disponibilité du financement

Produit 4.3 : Des mesures de relance économique dans et de promotion d'un meilleur accès aux bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles dans les zones DDR	Indicateur 4.4.1 : Existence d'acte réglementaire	Cadre réglementaire	- Volonté politique
---	---	---------------------	---------------------

EFFET 5 : L'AGENDA INTERNATIONAL « FEMMES, PAIX ET SECURITE » ET SON PLAN D'ACTION NATIONAL SONT VULGARISES
Indicateur 5.a : Niveau de mise en œuvre des activités du PAN 2
Cible : 80%
Sources : Profil Genre, ECAM, EDS, MICS, EESI, Evaluation PAN 2

Produits	Indicateur	Sources de vérification	Chaine de résultats
Produit 5.1 : Les acteurs s'approprient le plan 1325	Indicateur 5.1.a : nombre de session de vulgarisation Indicateur 5.1.b : nombre de session de renforcement des capacités des acteurs nationaux et communautaires	Rapports, fiches de présence	- Volonté politique - Disponibilité du financement
Produit 5.2 : Coordination, suivi-évaluation, communication et reporting	Indicateur 5.2.a : organisation des missions de contrôle	Rapports de mission de suivi évaluation	- Disponibilité du financement

VII. MATRICE DES ACTIONS BUDGÉTISÉES DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 1325 ET DES RÉSOLUTIONS CONNEXES

Tableau 4: Matrice des actions budgétisées

Chaîne de résultats	Indicateurs	sources de Vérification	Situation de référence	Période					Budget (FCFA)	Responsables
				2023	2024	2025	2026	2027		
EFFET 1 : LA PAIX ET LA SECURITE DANS LA LOGIQUE DE LA RESOLUTION 1325 DU CSNU ET LA PREVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE SONT RENFORCEES										
Produit 1.1. Le leadership et la participation des femmes et des jeunes filles dans la prévention et gestion des situations de conflit et de post conflit, de construction de la paix et la cohésion sociale sont accrus au niveau national										
Produit 1.1. Le leadership et la participation des femmes et des jeunes filles dans la prévention et gestion des situations de conflit et de post conflit, de construction de la paix et la cohésion sociale sont accrus au niveau national										
Action 1.1.1 : Conduire des études et recherches sur l'état des lieux de la situation des femmes camerounaises dans la prévention, le règlement des conflits et la construction de la paix	Nombre d'études	Termes de références et rapports d'études	1	1	1	0	0	0	15.000.000	MINPROFF, ADMINISTRATIONS, UNIVERSITÉS, CHercheurs, PTF, CTD
Produit 1.2. Des systèmes, procédures et mécanismes sont mis en place pour faciliter l'implication des femmes dans les processus de paix et de médiation, de lutte contre les VBG et une justice post conflit intégrant le genre										
Action 1.2.1 : Organiser des plaidoyers auprès du parlement, des autorités publiques, notamment les ministres en charge du Genre, des Affaires étrangères ou la Défense et la Sécurité sur l'implication des femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et les processus de paix aux niveaux national et régional	Nombre de sessions de plaidoyer organisés	-Rapports d'activités -Rapports de sessions de plaidoyer	0	1	1	1	1	1	10.000.000	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ (Personnes Déplacées Internes, communautés d'accueil, société civile, etc.) PARLEMENT, CTD, MEMBRES de la communauté (Personnes Déplacées Internes, communautés d'accueil, société civile, etc.)

Action 1.2.3 : Appuyer la mise en place de plateformes de dialogue des femmes, les groupes de pressions sur la paix et sécurité et encourager les petites structures à recruter le maximum de membres	Nombre de plateformes de dialogue mises en place et fonctionnelles	-Statuts+ RI -Actes de légalisation -Rapports d'activités	2	4	4	1	0	0	60.000.000	MINPROFF, ADMINISTRATIONS, UNIVERSITÉS, CHercheurs, PTF, CTD MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ (Personnes Déplacées Internes, communautés d'accueil, société civile, etc.) PARLEMENT, CTD, MEMBRES de la communauté (Personnes Déplacées Internes, communautés d'accueil, société civile, etc.)
Action 1.2.4 : Accompagner les plateformes des femmes et les groupes de pressions existants (nationaux et locaux)	Nombre de plateformes accompagnées aux niveaux régional, national et local	Rapports d'activités	0	2	4	4	1	0	22.000.000	
Action 1.2.5 : Identifier les actrices sur le terrain et renforcer leurs capacités en leadership pendant les opérations de conflits et dans les processus de paix	Nombre de sessions de formation organisées	-Rapports d'activités -Rapports de formations	AD	1	2	2	0	0	25.000.000	
Action 1.2.6 : Renforcer les capacités des femmes en médiation, cohésion sociale et le vivre ensemble	Nombre de sessions de formation organisées	-Rapports d'activités -Rapports de formations	AD	1	2	2	0	0	25.000.000	
Action 1.2.7 : Sensibiliser les populations, les communautés et conduire des actions de plaidoyer envers les décideurs sur la prise de conscience du rôle de la femme dans les processus de paix	Nombre de sessions de sensibilisation et de plaidoyer organisées	-Rapports d'activités --Rapports de sessions	AD	4	4	4	2	2	50.000.000	

Produit 1.3 : Un environnement socioculturel favorable au maintien de la paix est promu au niveau national.											
Action 1.3.1 : Constituer un vivier de femmes formées (200 soit 20 par région) et alerte sur la gestion, la prévention des conflits et surtout sur les stratégies de prise en compte du Genre/ VBG dans les accords de sortie de crise	Nombre de sessions de formation organisées	-Rapports d'activités -Rapports de formations	AD	5	5	5	5	0	60.000.000	MINPROFF, ADMINISTRATIONS, UNIVERSITÉS, CHercheurs, PTF, CTD	
Produit 1.4 : La contribution des femmes et des familles à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix et la lutte contre la circulation des ALPC est effective											
Action 1.4.1 : Organiser des sessions de renforcement des capacités des acteurs travaillant dans le domaine des ALPC	Nombre de sessions organisées Nombre d'acteurs formés	Rapports Fiches de présence	0	4	4	4	4	0	50 000 000		MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ (Personnes Déplacées Internes, communautés d'accueil, société civile, etc.)
Action 1.4.2 : Organiser des sessions d'information, d'éducation et communication sur l'impact de la prolifération des ALPC	Nombre de sessions organisées Nombre de personnes sensibilisés	Rapports Fiches de présence		3	3	3	3		25 000 000		
Action 1.4.3 : Accompagner les OSC féminines travaillant sur l'agenda FPS dans la mise en place des plateformes de lutte contre la prolifération des ALPC au niveau national et local	Nombre d'OSC accompagnées Nombre de plateformes mise en place	Rapports d'activité Décision de mise en place des plateformes		4	4	4	4		50 000 000		PARLEMENT, CTD, MEMBRES de la communauté (Personnes Déplacées Internes, communautés d'accueil, société civile, etc.)
Action 1.4.4 : former les professionnels des médias nationaux et communautaires sur les dispositions juridiques nationales, régionales et internationales en lien avec les ALPC	Nombre de session organisés Nombre de professionnels des médias formés	Rapports d'activités Fiche de présence		3	3	3	3		25 000 000		

EFFET 2 : LA PARTICIPATION EGALITAIRE DES FEMMES ET DES HOMMES A TOUS LES NIVEAUX DES PROCESSUS DE PAIX ET DE SECURITE, ET LA REPRÉSENTATIVITE DES FEMMES DANS LES SPHÈRES DE DÉCISIONS SONT ACCRUES
Produit 2.1. La parité hommes-femmes dans les instances de prise de décisions ainsi que dans les structures de prévention des conflits au niveau national est promue, institutionnalisée et exigée

Action 2.1.1: Mener des recherches comparatives sur la représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions et dégager les leçons apprises	Nombre de campagnes organisées	- Rapports d'activité -Rapports de campagne	AD	4	4	4	4	4	80.000.000
--	--------------------------------	--	----	---	---	---	---	---	------------

Produit 2.2. Des politiques/mesures nationales sont adoptées en vue d'accroître le recrutement et la participation des femmes dans les forces de défense et de sécurité ainsi que dans les opérations de soutien à la paix

Action 2.2.1 Réviser et mettre en œuvre les instruments juridiques relatifs à la participation égale des femmes et des hommes à la vie publique.	Nombre de sessions organisées	- Rapports d'activités - Rapports de Sessions	AD	1	2	3	4	5	60.000.000
--	-------------------------------	--	----	---	---	---	---	---	------------

Action 2.2.2 Renforcer les capacités des femmes en matière de participation civile et politique, de consolidation de la paix et d'autonomisation économique.	Nombre de messages sur les réseaux sociaux	--Rapports d'activités -Rapports de formation -Réseaux sociaux	AD	100	200	300	400	500	20.000.000
--	--	--	----	-----	-----	-----	-----	-----	------------

Produit 2.3. : Des structures nationales de femmes en vue de renforcer la participation et la représentation des femmes aux niveaux national et local (Réseau National FPS, Réseaux des Femmes Médiatrices) sont fonctionnelles

Action 2.3.1. Adopter des politiques nationales visant à accroître le recrutement des filles et à améliorer la participation des femmes dans les forces de défense et de sécurité et dans les opérations de maintien de la paix.	Nombre de curricula développés et enseignés	-Rapports d'activités -Curricula de formation	0	2	2	3	3	5	20.000.000
--	---	--	---	---	---	---	---	---	------------

Sous total actions effet 2:										180 000 000
EFFET 3 : LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES À TOUTES LES PHASES DE CONFLIT ET EN TEMPS DE PAIX, AINSI QUE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES A L'EGALITE FEMME-HOMME SONT RENFORCES										
Produit 3.1 : Les instruments de politique internationale et régionale en rapport avec la protection des femmes y compris la lutte contre les violences fondées sur le sexe en période de conflit ou post conflit sont diffusés et internalisés dans le droit positif										
Action 3.1.1. Sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs du système judiciaire et législatif en ce qui concerne les instruments juridiques dûment ratifiés	Nombre de sessions organisées	Rapports d'activités -Rapports de sessions	AD	1	2	0	0	0		10,000,000
Action 3.1.2. Organiser des dialogues intercommunautaires et intergénérationnels contre les discours haineux et promouvoir la consolidation de la paix.	Nombre de sessions organisées	-Rapports d'activités -Rapports de formation	AD	2	2	2	3	4		35.000.000
Action 3.1.3. Organiser des campagnes d'éducation de deuxième chance et d'information pour les femmes et les filles sur le renforcement de la résilience des victimes et des survivants, sur la prévention et la consolidation de la paix et sur les activités génératrices de revenus.	Nombre de sessions organisées	-Rapports d'activités -Rapports de formation	AD	2	2	2	3	4		70.000.000

Produit 3.5 : Les survivantes de VBG en situation normale ou de conflit bénéficient d'une prise en charge adéquate et holistique (sanitaire, psychosociale, juridique, judiciaire, économique)

Action 3.5.1 : renforcer les capacités des plateformes de prise en charge holistique des survivantes	Nombre de plateformes capacités	Rapports d'activités								10 000 000	
Sous total actions effet 3										280 000 000	

EFFET 4 : LA SENSIBILITÉ AUX QUESTIONS DE GENRE DANS LES POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE RELÈVEMENT, REDRESSEMENT ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET POST-CONFLIT EST ACCRUE

Produit 4.1: Des mesures en vue de l'autonomisation et de la résilience économique des femmes et des filles sont prises

Action 4.1.1: Mener une étude nationale sur les besoins sexospécifiques en matière de DDR, rapatriement et réinsertion socio-économique	Une étude réalisée	Rapport d'étude -Rapports d'activités	0	0	1	0	0	0	15.000.000
Action 4.1.2: Renforcer les capacités des femmes en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion, lutte contre les ALPC ainsi que la réconciliation	Nombre de sessions de formation	-Rapports de formations -Rapports d'activités	0	1	1	1	1	0	30.000.000
Action 4.1.3 : Organiser des forums d'échange d'informations et de partage d'expériences sur les processus DDR et RSS	Nombre forum d'échanges	-Rapports de sessions -Rapports d'activités	0	2	2	2	0	0	15.000.000
Action 4.1.4. Mettre en place des comités locaux DDR et organiser des sessions de formation sur le genre et DDR	Nombre de personnes formées	-Rapports de formations -Rapports d'activités	0	100	100	100	100	100	25.000.000
Action 4.1.5. Elaborer un programme d'intervention d'urgence à l'échelle nationale en adoptant une approche holistique fondée sur une évaluation des besoins	Un programme d'intervention d'urgence élaboré et mis en œuvre	-Rapports d'activités	0	1	0	0	0	0	50.000.000

Action 4.1.6. Créer une institution chargée de la prise en charge des Personnes déplacées internes	Une institution créée et fonctionnelle	-Rapports d'activités -Texte de création	1	1	0	0	0	0	50.000.000
Action 4.1.7. Faciliter l'obtention des actes d'état civil aux PDI à travers les réformes administratives et institutionnelles dans les structures publiques concernées	Nombre d'actes d'état civil octroyés	-Rapports d'activités -Registres d'état civil	AD	2000	2000	2000	2000	2000	100.000.000
Action 4.1.8. Intégrer les besoins et intérêts stratégiques dans les plans nationaux et locaux de développement participatif	Proportion de plans intégrant le genre	-Plans nationaux et locaux de développement participatif	AD	20%	20%	20%	20%	20%	30.000.000
Action 4.1.9. Elaborer un plan d'action spécifique à chaque volet et l'insertion dans le cadre de dépense en moyen terme et dans le budget programme des problématiques genrées	Proportion de plans intégrant le genre	-Plans nationaux et locaux de développement participatif	AD	20%	20%	20%	20%	20%	40.000.000
Action 4.1.10. Initier des études et publier régulièrement des rapports avec des données désagrégées selon le genre dans tous les secteurs	Nombre d'études réalisées	-Rapports d'études -rapports d'activités	AD	1	2	2	0	0	30.000.000
Produit 4.2: les services sociaux de base sont fonctionnels									
Action 4.2.1. Identifier de besoins des femmes, des ex-combattantes, des victimes de guerres et des survivantes de violences en lien avec la reconstruction, le réinsertion, désarmement et démobilisation.	Une étude réalisée	-Rapport d'étude -Rapports d'activités	0	0	1	0	0	0	20.000.000
Action 4.2.2. Créer des cadres d'appui socio-économique en vue d'autonomiser les femmes et filles affectées par les crises	Nombre de cadres d'appui créés	-Rapports d'activités	0	1	1	1	1	0	40.000.000
Action 4.2.3. Renforcer les capacités financières des victimes de conflits à travers des mécanismes innovants de génération de revenus	Nombre de femmes bénéficiaires d'appuis	- Rapports d'activités	0	200	200	200	200	200	200.000.000

Action 4.2.4. Conduire des activités d'alphabétisation fonctionnelle intégrant l'éducation citoyenne	Nombre de femmes formées	-Rapports d'activités -Rapports de formations	0	200	300	300	400	500	50.000.000
Action 4.2.5. Développer des projets d'autonomisation économique impliquant les groupes de femmes	Nombre de projets développés et mis en œuvre	-Rapports d'activités	0	2	2	2	2	2	40.000.000
Action 4.2.6. Former les organisations féminines sur l'éducation financière et coopérative, le montage de microprojets et business plans, la mise à jour des registres, la gestion de l'épargne et le crédit, les itinéraires techniques des principales chaînes de valeurs des régions du projet (Tubercules, légumineux,)	Nombre de sessions de formation	-Rapports d'activités -Rapports de formations	0	2	2	2	2	2	50.000.000
Produit 4.3 : Des mesures de relance économique dans les zones DDR et de promotion d'un meilleur accès aux ressources et partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources naturelles avec la participation des ex- combattants, des communautés et des femmes sont mises en place									
Action 4.3.1. Disséminer le plan d'accompagnement psychosocial des PDI et Réfugiés du fait des crises sécuritaires élaboré par le MINAS à tous les niveaux	Nombre de personnes touchées	--Rapports d'activités	AD	1000	1000	1000	1000	1000	30.000.000
Action 4.3.2. Analyser par sexe les besoins des femmes et hommes démobilisés, identifier leurs besoins spécifiques selon : leur âge et leur maturité, le rôle qu'elles ont joué au sein du groupe armé, leur grade (pour les combattantes), leur affectation à une unité exclusivement féminine ou à une unité mixte, la durée de leur association aux groupes armés, la raison de leur enrôlement (forcé ou volontaire), leurs compétences et leur formation, ainsi que l'existence ou non de membres survivants de leur famille et de leur communauté	Une étude réalisée	-Rapport d'étude -Rapports d'activités	0	0	1	1	1	1	20.000.000

Action 4.3.3. Offrir un soutien, des conseils, des possibilités de protection et des alternatives économiques aux filles et aux femmes qui demeurent dans une relation d'exploitation ou qui sont victimes de sévices.	Nombre de femmes bénéficiaires d'appuis	-Rapports d'activités	0	200	200	200	200	200	50.000.000
Action 4.3.4. Mettre en place des mesures de protection particulières pour prévenir la violence envers les femmes et les filles qui participent aux programmes de désarmement.	Nombre de mesures mises en place	-Rapports d'activités	0	1	2	0	0	0	30.000.000
Action 4.3.5. Mettre en place des programmes sensibles au genre dans les domaines de la santé et du conseil, de la réhabilitation, des ressources et de l'aide à la scolarisation, de la formation professionnelle ou en milieu de travail, et du conseil psychosocial afin de garantir aux femmes et aux filles l'égalité des chances et des ressources	Nombre de programmes sensibles au genre	-Rapports d'activités	AD	2	2	2	2	2	25.000.000
Action 4.3.6. Assurer une prise en charge holistique (sanitaire, psychosociale, juridique, judiciaire, compétences de vie, les activités culturelles, ludiques et récréatives, l'enregistrement des naissances, etc.) des besoins spécifiques des femmes et filles ex-combattantes et associées aux groupes armés y compris les survivantes de VBG dans les centres DDR	Nombre de femmes bénéficiaires d'appuis	--Rapports d'activités	0	400	400	400	400	400	60.000.000
Action 4.3.7. Mettre en place des programmes THIMO permettant de valoriser le potentiel local avec une participation active et responsable des communautés.	Proportion de femmes bénéficiaires des programmes THIMO mis en place	-Rapports d'activités	AD	30%	30%	40%	40%	50%	100.000.000

	Equipements et fournitures (ordinateurs et accessoires, matériel de bureau et consommables)								30.000.000
	Documentation et reporting								5.000.000
	Logistique et transport								75.000.000
	Evaluation								20.000.000
	Audit								10.000.000
Sous total actions effet 5 :									420.000.000
Total Général									2.687.000.000

CHAPITRE III : CADRE DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

I. PRINCIPES DIRECTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PAN

Tenant compte des responsabilités respectives des acteurs, l'efficacité de la mise en œuvre sera recherchée à travers l'effectivité des principes directeurs ci-après :

- L'appropriation qui devrait permettre, à tous les acteurs, d'avoir une bonne connaissance du contenu du PAN, et d'en faire un cadre de référence effectif pour le développement d'actions de promotion du genre dans les questions de paix et sécurité ;

- La documentation qui devrait permettre de collecter toutes les informations et données relatives à la mise en œuvre du PAN ;

- L'harmonisation des interventions qui vise à favoriser une cohérence et synergie des actions à développer pour la réalisation des résultats escomptés dans le Plan d'action du Cameroun ;

- La transversalité en vue de garantir l'effectivité de l'intégration du genre dans les actions sectorielles des institutions travaillant sur les questions de paix et sécurité pour la réalisation d'un Cameroun émergent, démocratique et uni sans discrimination entre les femmes et les hommes ;

- La redevabilité en matière de Femmes, Paix et Sécurité en vue d'assurer, dans tous les secteurs, des impacts équitables pour les femmes et les hommes établis sur la base de critères et indicateurs de performance suffisamment sensibles au genre.

- La gestion Axée sur les Résultats qui offre des possibilités d'intégration des questions de genre dans le cycle de planification, mise en

œuvre, suivi et évaluation des programmes et projets dans le domaine paix et sécurité ;

- La célérité qui soutient une réelle diligence de la mobilisation et mise en œuvre des moyens de parachèvement de l'institutionnalisation du genre. ;

- L'approche multi acteurs qui permet au MINPROFF de réunir les conditions d'exécution efficace des actions par les différentes parties prenantes et les prestataires de services compétents ;

- L'inclusion : il s'agit de l'inclusion de tous les partenaires par leur implication et leur prise en compte, notamment au niveau local dans la formulation de la mise en œuvre du PAN.

- La coordination pour une stratégie concertée : la mise en œuvre de la Résolution 1325 dépend d'un processus participatif et d'une compréhension commune partagée par tous acteurs (niveau national) sur les questions de Femmes, Paix et Sécurité ;

- Le développement de partenariats stratégiques : la réalisation du PAN nécessitera des ressources et un processus de financement qui requiert la collaboration de plusieurs partenaires. Il faudrait donc envisager une synergie d'acteurs pour la mise en œuvre du PAN ;

- La mise sur pied d'un réseau national de femmes et d'hommes : pour le soutien à l'agenda 1325 aurait pour rôle capital le plaidoyer et la solidarité susceptibles de faire avancer les questions FPS au niveau national et local ;

- La durabilité : période proposée : quatre ans (2024-2028), pour une programmation efficace des activités.

II. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PAN

Le Plan d'Action National 1325 de deuxième génération est le cadre d'orientation stratégique des interventions nationales sur l'agenda femmes, paix et sécurité. Pour les différents acteurs intervenant sur cette thématique, il est le document de référence dans ce domaine au Cameroun.

La problématique de résolution des conflits étant reconnue comme vitale et transversale pour le développement du Cameroun, la mise en œuvre du PAN interpelle tous les acteurs étatiques et non étatiques. Ainsi, des stratégies de mobilisation de ceux-ci seront développées à tous les niveaux pour un engagement et une participation effective à la mise en œuvre du Plan 1325.

Le PAN est prévu pour être exécutée pour une période de cinq (5) ans sur la base du terme fixé, des Plans de Travail Annuels seront élaborés tenant compte de la structure des résultats attendus. Ce choix s'explique par la nécessité de rester en cohérence avec les options de planification retenues pour la programmation des interventions et l'allocation des ressources budgétaires sectorielles.

Partant donc du cadre de résultats de mise en œuvre du PAN, des Plans de Travail Annuels sont élaborés en fin d'année par chaque secteur pour déterminer les activités à mener et les responsabilités respectives des différentes parties prenantes, ainsi que les modalités d'exécution annuelle et de suivi des actions.

L'articulation et les résultats attendus de chaque niveau sont présentés dans le schéma ci-après :

Tableau 5: tableau de mise en œuvre du PAN

Cadre de programmation	Période	Responsables	Résultats attendus
Cadre de résultats	2023-2027	-MINPROFF/ Secrétariat 1325 et ministères sectoriels -Acteurs de développement nationaux et internationaux impliqués dans les questions de paix et sécurité -CTD -OSC - leaders traditionnels et religieux	Un Cadre de résultats est élaboré comprenant le cadre logique et la matrice de mise en œuvre du PAN.
Plans d'Actions Annuels consolidés	Chaque année	-MINPROFF / Secrétariat 1325 et ministères sectoriels -Acteurs de développement nationaux et internationaux impliqués dans les questions de paix et sécurité -CTD -OSC - leaders traditionnels et religieux	Le Plan d'action annuel consolidé est élaboré sur la base des contributions des activités annuelles identifiées par différents acteurs intervenant sur les questions de Femmes, Paix et Sécurité.
Evaluation à mi-parcours	2025	-MINPROFF / Secrétariat 1325 et ministères sectoriels -Acteurs de développement nationaux et internationaux impliqués dans les questions de paix et sécurité -CTD -OSC - leaders traditionnels et religieux	Une évaluation à mi-parcours du PAN est conduite en 2025 afin de mesurer les progrès dans l'atteinte des résultats et permettra de faire des ajustements et correctifs nécessaires.

Stratégie de communication des résultats attendus	2023-2027	MINPROFF MINCOM Radio communautaire	Large diffusion autour du PAN, informations, activités et événements.
Rapport d'audit technique et financier	2023-2027	Expertise indépendante	Rapports
Revue annuelle	Chaque année	-MINPROFF / Secrétariat 1325 et ministères sectoriels -Acteurs de développement nationaux et internationaux impliqués dans les questions de paix et sécurité -CTD -OSC leaders traditionnels et religieux	Des revues annuelles sont conduites chaque année par le Comité de Pilotage sous le leadership du Secrétariat 1325.
Evaluation finale	2027	-MINPROFF / Secrétariat 1325 et ministères sectoriels -Acteurs de développement nationaux et internationaux impliqués dans les questions de paix et sécurité -CTD -OSC - leaders traditionnels et religieux	- Une évaluation finale du PAN 2 est conduite en 2027 ; de même qu'une étude actualisée sur la situation des femmes dans le contexte de paix et de sécurité. Le travail préparatoire du PAN 3 est amorcé sur la base des résultats de l'évaluation du PAN 2 de ces travaux qui permettront d'alimenter la préparation du Plan de troisième génération.

III. PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

Le dispositif institutionnel de pilotage du PAN 1325 proposé, vise à garantir un leadership national sur la thématique Femmes, Paix et Sécurité et à créer les conditions d'une plus large participation à la lutte pour l'égalité des sexes et l'équité, ainsi qu'un partenariat dynamique entre tous les acteurs au développement.

Le dispositif institutionnel est constitué de trois types d'organes :

- Un Comité de Pilotage;
- Un Secrétariat National 1325;
- Le Fonds fiduciaire d'appui à la 1325.

1. Les organes

a. Le Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage sera mis en place et structuré au niveau national, régional et local. Le comité de Pilotage du PAN est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ;

1er Vice-président : Un représentant d'ONU Femmes ;

2ème Vice-Président : Un représentant des partenaires techniques et financiers ;

3ème Vice-Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;

Secrétariat et rapportage : le Secrétaire permanent 1325.

Membres :

- ✓ Un représentant de la Présidence de la République ;
- ✓ Un représentant des Services du Premier Ministre ;
- ✓ Le Ministre de la Défense ou son représentant ;
- ✓ Le Ministre de l'Administration Territoriale ou son représentant ;
- ✓ Le Ministre des Relations extérieures ou son représentant ;
- ✓ Le Ministre de la Justice ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun ou son représentant ;
- ✓ Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;
- ✓ Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique ou son représentant ;
- ✓ Le Ministre des Affaires Sociales ou son représentant ;
- ✓ Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant
- ✓ Le Ministre des Finances ou son représentant ;
- ✓ Le Délégué Général à la Sureté nationale ou son représentant ;
- ✓ Un représentant du Ministère de l'enseignement supérieur ;
- ✓ Un représentant du Ministère de l'éducation secondaire ;

- ✓ Un représentant du Ministère de l'éducation de base ;
- ✓ Un représentant du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- ✓ Un représentant du Secrétariat d'Etat à la défense chargée de la gendarmerie ;
- ✓ Un représentation de la commission Nationale des droits de l'Homme au Cameroun ;
- ✓ Le Coordonnateur National du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme ou son représentant ;
- ✓ Deux représentants de la Société civile ;
- ✓ Un délégué des ONG internationales ;
- ✓ Un Délégué de AWLN Cameroun ;
- ✓ Un représentant des leaders traditionnels/religieux.

La coordination du Comité de Pilotage est assurée par l'Etat via le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille dans le cadre de ses attributions.

Le ou les délégués représentants des ministères sont choisis parmi les fonctionnaires responsables de carrière de l'Etat ayant au moins rang de Directeur ou de Sous-directeur.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Fournir des orientations politiques pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la Résolution 1325 ;
- Approuver les plans de travail semestriels et annuels présentés par la structure technique en charge de la mise en œuvre du Plan d'action national 1325 ;
- Stimuler le développement de partenariats institutionnels avec d'autres institutions étatiques et non étatiques ;

- Valider les rapports afin de garantir le contrôle qualité final ;

- Faire des recommandations à « l'Administrateur du fonds d'affectation spéciale 1325 des Nations Unies » pour l'approbation des projets en phase finale ;

- Contrôler la prise en compte des questions de genre dans les activités de promotion de la paix, de prévention et de gestion des conflits, en matière de sécurité et dans les actions humanitaires ;

- Déterminer les critères d'éligibilité et d'accès au financement pour les institutions, les ONG, les réseaux nationaux, régionaux et locaux, etc.

Le Comité de pilotage se réunit semestriellement et annuellement, sur convocation du président dudit comité (Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille) pour évaluer la mise en œuvre du PAN 1325.

b. Le Secrétariat National 1325

Pour assurer une mise en œuvre effective, coordonnée et partenariale du PAN 1325, un Secrétariat 1325 sera créé et sera rattaché au comité national de pilotage. Sous la supervision du MINPROFF, le Secrétariat National a pour mission de coordonner la mise en œuvre du PAN. A ce titre, il est chargé de :

- Coordonner la conduite des études et veiller à l'harmonisation des données et des systèmes d'information en matière de FPS ;
- Préparer la version consolidée du rapport semestriel et /ou annuel national ;
- Soumettre des avis, programmes ou mesures à envisager afin d'accélérer les progrès en matière de l'agenda Femmes, paix et Sécurité et d'atteindre les résultats escomptés dans le cadre du PAN ;
- Préparer les réunions du Comité de pilotage ;

- Assurer la diffusion du PAN ;
- Faciliter la collaboration multisectorielle ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAN ;
- Veiller à l'appropriation par les différents intervenants de la Résolution 1325 et des résolutions connexes tel que définie dans le Plan d'action du Cameroun ;
- Développer et diffuser les stratégies de communication et les bonnes pratiques en matière de FPS ;
- Coordonner les travaux d'élaboration des plans d'actions 1325 ;
- Centraliser, traiter et analyser les données de terrain qui alimentent les travaux des sessions du Comité Technique de suivi ;
- Assurer le contrôle et le suivi-évaluation des projets et programmes ainsi que l'utilisation des ressources.

Le Secrétariat National 1325 sera dirigé par un(e) Secrétaire National (e) 1325 ayant rang et prérogatives de Directeur de l'Administration Centrale, nommé par le Premier Ministre sur proposition du Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille. Il sera composé des membres suivants :

- ✓ deux (02) juristes,
- ✓ deux (2) socio-économistes,
- ✓ un (1) expert sur les questions de paix et sécurité,
- ✓ un (1) secrétaire
- ✓ un (1) chauffeur.
- ✓ Des Secrétariats Régionaux 1325

Des Secrétariats régionaux 1325 seront également mises en place dans chaque région. Ils sont les répondants du Secrétariat National

1325 au niveau régional et sont placés sous la coordination des gouverneurs des régions. Les délégués Régionaux du MINPROFF qui ont rang et prérogatives de Directeur-Adjoint de l'Administration Centrale assurent le Secrétariat. Ils seront assistés dans leur tâche par deux membres désignés par ces derniers exerçant au niveau régional. Ceux-ci ont pour missions de:

- ✓ Vulgariser la 1325 et les résolutions connexes sur femmes paix et sécurité ;
- ✓ Collecter, analyser et transmettre les informations et données recueillies sur le terrain ;
- ✓ Adopter un programme régional d'action pour la mise en œuvre du PAN ;
- ✓ Suivre et évaluer les activités menées niveau des régions ;
- ✓ Tenir des réunions périodiques d'échanges, partage de bonne pratiques et de concertation ;
- ✓ Veiller à la formation des acteurs intervenant dans le domaine ;
- ✓ Établir une cartographie des intervenants dans la région ;
- ✓ Appuyer l'intégration de l'agenda FPS dans les plans régionaux et communaux de développement ;
- ✓ Proposer des avis et des recommandations au Secrétariat National 1325 sur toute question permettant de corriger les discriminations et de faire avancer les progrès en matière de FPS.

- Des Secrétariats locaux 1325

Des Secrétariats techniques locaux sont créés au niveau des arrondissements. Placés sous la coordination du sous-préfet assisté par les délégués d'arrondissement du MINPROFF (le cas échéant un autre délégué), les secrétariats techniques locaux constituent des cellules de

veille et d'alerte précoce à l'effet d'identifier et de déplorer les situations à risques. A ce titre, ils sont chargés de:

la sensibilisation des familles et des communautés sur les questions de FPS ;

- ♦ la sensibilisation des communautés hôtes sur les questions d'intégration sociale et de solidarité envers les IDP et réfugiés ;
- ♦ la formation des leaders communautaires et traditionnels sur leurs rôles et responsabilité en matière de FPS ;
- ♦ l'identification, le répertoire et l'orientation des victimes des violences et conflits pour une prise en charge holistique.

c. Le fonds fiduciaire d'appui à la 1325

La mise en œuvre du PAN 1325 ne peut réussir sans financement. Pour réussir à obtenir des ressources financières, une structure connue sous le nom de Fonds fiduciaire d'appui à la 1325 sera mise en place.

Mise en place du fonds fiduciaire pour la résolution 1325

Le fonds fiduciaire 1325 est mis en place en vue d'accompagner le Gouvernement du Cameroun et les ONG, notamment nationales, dans la conduite des d'actions en faveur de la promotion de la femme, de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et local.

⌘ Les ressources du fonds

Le Fonds fiduciaire est financé à la fois par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers.

Le budget global du Fonds est tributaire du cout total des actions à mener. Le gouvernement mettra en place une stratégie de mobilisation des ressources auprès des partenaires financiers

pour rechercher des fonds supplémentaires à allouer, en cas de besoin, au relèvement des communautés. Cette stratégie de mobilisation des ressources doit être soutenue par un Plan de Communication permettant d'améliorer, d'une part, la visibilité et la lisibilité des actions menées.

⌘ **Gestion du fonds fiduciaire**

Les modalités de gestion financière seront établies conjointement entre le MINPROFF le MINEPAT, les partenaires techniques et financiers, les partenaires de mise en œuvre conformément aux standards internationaux et aux règlements en vigueur en la matière au niveau national. Ces modalités doivent permettre d'établir un mécanisme de gestion financière rigoureuse pour assurer l'efficacité, la transparence et la traçabilité dans l'allocation et l'utilisation des fonds.

Le fonds fiduciaire 1325 sera déposé sur un compte ouvert dans l'une des banques de la place financière au nom du Secrétariat National 1325, qui est l'organe de gestion de la mise en œuvre du PAN sous le couvert et la supervision Comité National de Pilotage.

2. Rôles et responsabilité des acteurs d'exécution

La mise en œuvre du PAN en cohérence avec l'option d'assurer la transversalité du genre au niveau sectoriel retenue par la SND30 interpelle, à la fois, l'Etat en tant que principal responsable de la création de conditions de traitement équitable des femmes et des hommes dans tous les secteurs et domaines et les autres parties prenantes acteurs de la promotion d'un développement durable équitable. Par conséquent, l'Etat devra favoriser une réelle participation de tous les acteurs à la mise en œuvre du PAN selon le schéma de responsabilisation défini ci-après.

a. Les institutions publiques

⌘ **Le MINPROFF**

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, en tant qu'institution de la promotion de l'équité et l'égalité de genre, assure la supervision des actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PAN. A cet effet, il appuie, directement, les institutions impliquées pour l'effectivité de la mise en œuvre dudit plan (rôles et responsabilité du secrétariat technique).

⌘ **Les autres structures publiques**

Il s'agit ici des structures en charge de la prévention, gestion et résolution des conflits en temps de paix comme en période de conflit ouvert et aussi d'autres en charge de l'avancement de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité. Dans cette catégorie, nous avons :

• **Le Parlement**

Le Parlement, à travers ses structures respectives, organes et moyens institutionnels assurera l'intégration de l'agenda FPS dans ses prérogatives à savoir, la législation, le contrôle et la représentation. Dans ce cadre, il intègre des programmes de renforcement des capacités, des députés et sénateurs destinés à les doter de compétences pour le suivi de la mise en œuvre du PAN. Le collectif des femmes députés et sénatrices est à mettre à profit pour servir de vecteur d'appui à la mise en œuvre du PAN. Dans ce sens, celui-ci devrait s'ouvrir davantage aux hommes et créer des coalitions au niveau interne pour la soumission et l'adoption de proposition de lois favorables à l'effectivité de l'implication des femmes dans les processus et programmes sur la paix et sécurité au Cameroun.

• **Les ministères sectoriels**

Les ministères, en charge des politiques sectorielles relevant de leur domaine assureront

la mise en œuvre du PAN dans leurs programmes et projets inscrits au PAP de la SND30. Ainsi, chaque ministère contribuera de manière directe à l'exécution du PAN et assurera, à ce titre, la désignation des points focaux 1325 selon des modalités qui seront appuyés par le Secrétariat National 1325. Pour la garantie d'une réelle durabilité et profitabilité des actions sur la 1325, chaque ministère devra :

- Assurer avec l'appui du Secrétariat National 1325, la planification et la mise en œuvre des activités retenues ;

- Participer aux actions de programmation sectorielle dans la mise en œuvre des projets et programmes retenus. Egalement doivent être spécifiquement impliqués, toutes les structures spécialisées sous tutelles des ministères sectoriels.

Il s'agit :

- Des principales institutions de sécurité telles que les forces armées, la police, d'autres agences d'application de la loi, les services de gestion des frontières, les douanes et les autorités de l'immigration, la garde présidentielle, les unités antiterroristes.

- Des institutions spécialisées de renseignement et de sécurité – telles que celles qui sont chargées de rassembler et d'exploiter les renseignements en vue de préserver la souveraineté et la sécurité de l'État et d'en défendre les intérêts vitaux. Ces organisations peuvent être engagées dans des activités de sécurité telles que le contre-espionnage, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre toutes les autres formes de crime organisé.

- Des organismes publics de contrôle et de gestion – tels que les ministères de l'Administration Territoriale (MINAT), de la justice, le corps législatif (parlement), les organes consultatifs sur la sécurité nationale, les commissions parlementaires, les organes

de lutte contre la corruption, les autorités coutumières.

- Des institutions chargées de la justice et de l'État de droit – telles que le pouvoir judiciaire, les prisons et autres établissements pénitentiaires, les médiateurs, les systèmes de justice traditionnels, la Commission des droits de l'homme, les cours et les tribunaux.

- Des unités civiles d'intervention d'urgence – par exemple les services de recherche et de sauvetage (Protection civile), les sapeurs-pompiers, la lutte anti-émeute, la gestion des catastrophes naturelles et les unités chargées de la protection des ressources naturelles.

- Des nouvelles institutions mises en place par l'État, relatives aux questions de paix, sécurité et de cohésion sociale- tels que le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration et la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme. Ces structures ont un rôle moteur à jouer dans la mise en œuvre du PAN du fait qu'elles abritent le dispositif de sécurité au Cameroun. Dans ce contexte, ces structures sont des alliés incontournables pour implanter l'agenda Femmes, Paix et Sécurité dans tous les secteurs aux niveaux national, régional et local.

• **La Commission des Droits de l'Homme du Cameroun**

Créé en 2019, par loi n°2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. Elle fait également office de mécanisme national de

prévention de la torture du Cameroun (MNTP). La Commission a donc pour mission la promotion et la protection des Droits de l'homme, ainsi que la prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté. À ce titre, elle est chargée du traitement des requêtes relatives aux violations des Droits de l'homme y compris les VBG. Elle assure également la promotion des Droits des personnes avec un accent sur les droits des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées, etc.).

• **Les Collectivités locales**

Les collectivités locales, appelées à traduire l'option de territorialisation des politiques, seront des acteurs clés de la mise en œuvre du PAN 1325. A cet effet, elles seront appelées, avec le soutien des Comités locaux de Développement, à assurer la mise en œuvre efficace dudit plan à travers des plans communaux sur la 1325 qui seront intégrés dans les Plans de Développement Communaux (PDC) et Plans Régionaux de Développement (PRD) qu'elles sont appelées à élaborer et mettre en œuvre pour le développement des communes et régions. A ce titre, verront leurs capacités renforcées et prendront part via leurs associations, aux différentes instances de concertation et de suivi de la mise en œuvre du PAN qui seront mises en place.

b. Les institutions non étatiques

⌘ **Les organes non-étatiques chargés de la sécurité**

Les institutions comme les compagnies privées de sécurité, les autorités informelles, traditionnelles et coutumières, les comités de vigilance qui constituent des organes de veille communautaires, d'alerte mais également de source d'information et maintien de la paix et sécurité, joueront également un rôle important dans la mise en œuvre du PAN.

⌘ **Les Organisations de la Société Civile**

Les Organisations de la Société Civile (OSC) jouent un rôle important pour la promotion des droits humains, l'amélioration des conditions de vie des femmes, de l'intégrité physique et morales des femmes et la participation à la prise de décision contribueront à la mise en œuvre du PAN 1325. Etant donné leurs apports, multiformes et déterminants au niveau de l'exécution des programmes et projets mis en œuvre par les ministères sectoriels, les OSC devront contribuer, sur la base d'actions spécifiques, à la réalisation des résultats du Plan. A cette fin, des mécanismes et moyens d'appui particulier à leurs projets devront être mis en place sous forme de fonds réactifs destinés à soutenir les initiatives en faveur des femmes en lien avec cette thématique. Les OSC, qui contribueront aussi à la création de conditions d'instauration durable d'un climat propice à la paix et sécurité, prendront part aux instances de concertation entre acteurs de la mise en œuvre du PAN. Leur représentation pourrait être envisagée par l'entremise des réseaux mis en place. De plus en plus visibles et actives au travers de leurs multiples organisations représentatives, les OSC interviendront à plusieurs niveaux, notamment l'appui institutionnel, le renforcement des capacités, la fourniture de service d'appui-conseil et l'accompagnement des communautés. Elles joueront un rôle important en apportant ses capacités et son expérience aux populations en détresse et rendues vulnérables suite aux conflits. Elles veilleront également à la mise en œuvre cohérente des politiques et stratégies en matière de genre en lien avec le Plan 1325.

c. Les Partenaires techniques et financiers

Les partenaires contribueront, techniquement et financièrement, à la mise en œuvre des actions tout en assurant, chacun en ce qui le concerne et si nécessaire conjointement,

des initiatives permettant d'accélérer les résultats escomptés.

Les institutions de coopération bilatérale et multilatérale prendront aussi part à la mise en œuvre du PAN. Sur le plan technique elles seront, chacune en ce qui la concerne et dépendant des actions qu'elles soutiennent au niveau des ministères et autres, invitées à soutenir financièrement les efforts dans la mise en œuvre du Plan 1325. Dans ce sens, les organisations bilatérales et multilatérales devront appuyer techniquement les actions qui seront menées et concourir au financement de la mise en œuvre du PAN et des actions sectorielles. A cette fin, le Groupe Thématique Genre des partenaires techniques et financiers et celui des Nations Unies serviront de cadre de concertation et de plaidoyer pour la mobilisation des ressources.

d. Les groupes cibles bénéficiaires

Les groupes cibles ne seront pas des bénéficiaires passifs, mais plutôt des acteurs de l'exécution du plan. Ils s'investiront, pleinement, dans la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs préoccupations, ainsi que dans le financement et la mise en œuvre des actions à mener. Ils seront parties-prenantes dans les activités de planification, de suivi et d'évaluation. Leurs interventions seront recherchées à travers leurs différentes organisations faîtières et tous autres moyens jugés pertinents.

e. Les professionnels de la communication

Les médias, les communicateurs traditionnels, les relais communautaires et les artistes sont appelés à jouer, en tant que partenaires privilégiés, un rôle important dans toutes les activités de mise en œuvre du programme global de communication qui devra

soutenir l'exécution du PAN et celles devant être développées dans le cadre des activités spécifiques qui seront initiées au niveau de la PNG.

L'apport de ces différentes catégories d'acteurs sera aussi recherché pour la diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du plan, la réalisation d'activités de plaidoyer auprès des autorités politiques et des leaders d'opinion dans le cadre de la promotion du changement de comportement, attitudes et pratiques défavorables à l'équité et l'égalité de genre pour l'instauration d'un environnement favorable à la promotion du genre adossé sur la paix et sécurité.

IV. TERRITORIALISATION DU PLAN D'ACTION

Le PAN est un ensemble de solutions qui concourent simultanément à l'atteinte de l'objectif global. La synergie dans la mise en œuvre de ces solutions est donc nécessaire au niveau national, régional et local. Des priorités au niveau des pistes d'actions pourront être déterminées en fonction des potentiels de chaque région exposée à des risques de conflits, des régions déjà concernées par les conflits, des options de développement, des enjeux et intérêts divers des acteurs ainsi que des orientations qui seront données par le PAN.

V. DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION-REPORTING ET DE GESTION DE L'INFORMATION

1. Suivi-évaluation et reporting

Le suivi et l'évaluation contribueront de manière déterminante à l'efficacité du PAN et permettront de tirer les enseignements du processus en vue d'assurer la transparence dans la mise en œuvre du plan d'action. Pour cela, un mécanisme de suivi et évaluation

participatif et interactif sera mis en place et le rôle et les responsabilités des composantes de ce mécanisme seront clairement définis.

En fonction des rôles et responsabilités des membres ainsi définis, un cadre de suivi et évaluation du plan clair, simple comportant des indicateurs pertinents et mesurables des effets et résultats, sera élaboré en vue de permettre de mesurer les impacts sociaux, l'efficacité, l'efficacités et la durabilité.

Un plan de suivi sera mis en place pour permettre de collecter les données, de les analyser afin de produire des rapports périodiques sur l'évolution du plan d'action. Ce plan de suivi-évaluation devra fournir des indicateurs pertinents pour mesurer les effets et impacts du plan d'action et le progrès réalisé vers l'accomplissement des résultats en termes quantitatifs et/ou qualitatifs. Ils devront être développés ensemble avec la définition des activités, des effets et de l'impact du programme en indiquant les cibles et sources d'information.

Dans ce cadre de suivi et évaluation, la périodicité des rapports (semestriel, annuel) et des évaluations (à mi-parcours, interne, externe, annuelle, finale ou ex-post) sera précisée en fonction des parties prenantes au plan (rapport des visites de terrain/microprojets, rapport aux Bailleurs, rapport des partenaires de mise en œuvre, rapports de l'unité d'exécution du plan d'action). Des missions conjointes périodiques de suivi de la mise en œuvre des projets et d'évaluation des impacts seront réalisées et les informations fournies au travers des rapports partagés avec tous les partenaires. Tous les rapports d'activités et d'évaluation seront utilisés pour renseigner les indicateurs ainsi définis dans la base de données.

Le suivi et l'évaluation du PAN se feront conjointement avec les partenaires en relation avec les structures régionales, notamment à travers les délégations régionales du MINPROFF en charge de suivre les bénéficiaires et les activités qu'ils exercent.

Cette activité sera menée à partir des rapports narratifs et financiers mais également à travers des enquêtes d'opinion et des visites de terrain. Le Plan d'action investira également sur le renforcement des capacités locales en matière de suivi et évaluation en utilisant des méthodes participatives et de formation des formateurs à destination des bénéficiaires et des partenaires locaux afin de fournir des services de qualité en matière de suivi et d'évaluation et contribuer à l'atteinte des résultats.

2. Gestion de l'information

Le système de gestion de l'information sera la principale source d'informations pour le suivi des indicateurs. Ces informations qui seront périodiquement mises à jour en fonction de l'évolution du plan seront stockées dans une base de données.

Une stratégie d'information, de sensibilisation et de communication sera développée par un groupe de travail composé par des représentants du MINPROFF, du MINCOM ainsi que d'autres partenaires de développement. Cette stratégie sera basée principalement sur les structures locales déjà existantes, notamment les Secrétariats régionaux 1325.

CONCLUSION

La mise en œuvre du PAN de seconde génération interpelle tous les acteurs étatiques et non étatiques. Au regard des interventions nationales effectuées dans le cadre du PAN de première génération, des insuffisances ont été relevées ainsi que de nouveaux enjeux et défis liés à une meilleure implication des femmes dans le processus de négociation et de maintien de la paix. Le PAN de seconde génération intègre le contexte sécuritaire actuel du Cameroun tout en analysant les actions et interventions nationales en matière de prévention, gestion et règlement des conflits. L'approche holistique s'impose d'elle-même à travers les activités de sensibilisation de la population et les plaidoyers à l'endroit des décideurs.

Les axes stratégiques déclinés dans ce document ainsi que les stratégies de mobilisation de ceux-ci ont été développés à tous les niveaux pour un engagement et une participation effective à la mise en œuvre du Plan 1325. Il est utile de rappeler que le PAN 1325 a été élaboré à partir du scénario « Cohésion sociale et Vivre ensemble » et s'arrime à la SND 30, l'agenda femme, paix et sécurité ainsi que l'agenda 2063 de l'Union Africaine. Cinq piliers orientent ses actions à savoir le secours et relèvement, la prévention, la participation, la protection et la promotion.

En vue d'une mise en œuvre effective, un dispositif institutionnel de pilotage visant à garantir un leadership national sur la thématique Femmes, Paix et Sécurité envisage d'être mis en place. Il sera également question de créer les conditions d'une plus large participation à la lutte pour l'égalité des sexes et l'équité, ainsi qu'un partenariat dynamique entre tous les acteurs au développement.

ANNEXES

Annexe 1: Glossaire

LE GENRE: La notion de genre renvoie aux rôles et responsabilités construits par la société et attribués aux femmes et aux hommes dans une culture et un espace donné. Ces rôles et responsabilités subissent l'influence des perceptions et des attentes découlant de facteurs culturels, politiques, environnementaux, économiques, sociaux et religieux, et aussi des coutumes, de la loi, de la classe sociale, de l'ethnicité et de préjugés individuels et institutionnels. Les attitudes et les comportements des genres sont appris et peuvent être modifiés.

LE SEXE : Le sexe renvoie aux différences biologiques entre femmes et hommes qui sont universelles, évidentes et, en général, permanentes.

LA DISCRIMINATION SUR LE GENRE : la discrimination sur le genre est traitement préjudiciable d'un individu fondé sur un stéréotype de genre ; Elle peut aussi être appelée "sexisme" (et est souvent qualifiée de "discrimination sexuelle").

L'ÉQUITÉ ENTRE LES GENRES : L'équité des genres renvoie à la justice entre les hommes et femmes. Contrairement à l'égalité, l'équité recommande de prendre en compte le statut et la condition de chacun en appliquant l'égalité. L'équité suit et complète donc la loi. On dit qu'une communauté pratique l'équité entre les genres quand il y a participation effective de l'ensemble de la population permettant d'obtenir une qualité de vie raisonnable et un accès égal aux biens, services, ressources, bénéfiques et possibilités découlant du développement

LES PREJUGES DE GENRE : C'est la tendance à prendre des décisions ou des mesures fondées à tort sur le genre.

LES PROBLEMES DE GENRE : Ce sont des problèmes qui découlent de l'inégalité entre les femmes et les hommes.

LES RELATIONS ENTRE LES GENRES : Voies par lesquelles une culture ou une société définit les droits, les responsabilités et les identités des hommes et des femmes les uns par rapport aux autres.

LA SENSIBILITE AU GENRE : Avoir conscience des différences entre les besoins, les rôles, les responsabilités et les problèmes des femmes et des hommes et en tenir compte dans les programmes, les projets et les activités. Ceci inclut la prise en compte des rôles respectifs des femmes et des hommes dans une société quand on formule, exécute et évalue des politiques, des programmes et des projets.

LE GENRE ET DEVELOPPEMENT [Gender and Development, GAD] : Approche de développement qui se fonde sur les relations femmes hommes que détermine la société et non plus sur les femmes en tant que groupe. L'approche GED est centrée sur les forces sociales, économiques, politiques et culturelles qui déterminent la façon dont les hommes et les femmes peuvent participer à un projet,

en profiter et contrôler ses ressources et ses activités.

L'ANALYSE DE GENRE : Méthode organisée pour tenir compte des questions de genre dans tout le processus de développement d'un programme, depuis la conceptualisation jusqu'à l'évaluation, en passant par l'identification des besoins, la conception, et l'exécution. L'analyse de genre a pour objectif de s'assurer que les projets et programmes de développement tiennent pleinement compte des rôles, des besoins et de la participation des femmes et des hommes. L'analyse de genre exige qu'on sépare par sexe les données et les informations (qui deviennent alors des données désagrégées) et qu'on comprenne comment le travail est réparti et évalué en fonction du sexe. Il faut faire cette analyse à toutes les étapes du processus de développement.

LE CONFLIT : La sociologie des organisations définit le conflit comme un antagonisme entre individus ou groupes dans la société (ou entre sociétés). Il survient « quand une décision ne peut être prise par les procédures habituelles. »¹¹ Selon le dictionnaire français Larousse, un conflit ou situation conflictuelle, est un état d'opposition entre des personnes ou des entités. Le conflit est chargé d'émotions telles que la colère, la frustration, la peur, la tristesse, la rancune, le dégoût. Parfois, il peut être fait d'agressivité et de violence. La notion de conflit désigne donc une situation relationnelle structurée et organisée autour d'un antagonisme. Celui-ci peut être dû à la présence simultanée de forces opposées, à un désaccord (sur des valeurs, des opinions, des positions...), à une rivalité lorsque des acteurs sont en compétition pour atteindre le même but ou posséder le même objet (personne, bien, statut, territoire...) ou à une inimitié affective (animosité, hostilité, haine...).

Dans le domaine des relations internationales, le conflit peut s'entendre comme des contradictions qui surgissent des différences d'intérêts, d'idéologies, d'orientations, de perceptions ou de tendances. Selon William Zartmann, « le conflit c'est un litige qui sous-tend les heurts entre intéressés »¹². Pour Julien Freund, le vocabulaire courant ne manque pas de termes pour désigner les divers affrontements entre les hommes, depuis la concurrence ou la compétition jusqu'à la guerre ou la révolution, en passant par la lutte, le combat, la bataille ou simplement la querelle, la dispute, le désaccord ou la rivalité. Mais il y a aussi la crise, la tension ou l'antagonisme qu'on confond assez souvent avec le conflit¹³.

Face à ces différentes définitions, nous retiendrons in fine que le conflit est un affrontement entre deux ou plusieurs individus, groupes ou Etats qui manifestent des intentions hostiles les uns envers les autres par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre. Il peut être armé ou non.

LA PREVENTION DES CONFLITS (EMPECHER LES CONFLITS D'ECLATER) :

Dans son acception primaire, la prévention des conflits faisait seulement référence aux actions entreprises à court terme pour réduire les tensions manifestes et empêcher l'explosion ou la

11 James March, Herbert Simon, Organizations, New York, Wiley, 1958.

12 Zartmann William, La résolution des conflits en Afrique, l'harmattan , 2000.

13 Julien Freund, Sociologie du conflit, PUF, Paris, 1983, 380 pages.

réurrence de conflits violents ¹⁴. Cette notion inclut aujourd'hui un engagement à long-terme ainsi que des réactions à court-terme ¹⁵. Elle concerne les capacités internes aux sociétés à gérer les intérêts divergents sans recourir à la violence. Elle recouvre aussi la gestion des différends potentiellement déstabilisants. Ces activités permettent de lutter contre la croyance selon laquelle la violence est un moyen inévitable ou acceptable de résoudre des différends, de donner plus de visibilité ou d'attractivité aux alternatives non violentes, de s'intéresser aux causes structurelles et immédiates et de limiter le pouvoir des éléments déclencheurs.

LA CONSTRUCTION DE LA PAIX : Une confusion règne souvent autour des définitions de la prévention des conflits et de la construction de la paix. Elle donne parfois la fausse impression que l'« attention aux conflits » implique, de fait, une activité de construction de la paix. Ce manque de clarté mène également de nombreuses personnes travaillant dans le domaine des conflits à croire que des progrès réalisés dans les domaines structurels stratégiques contribueront automatiquement à réduire les conflits et à promouvoir la paix.

Par activité en faveur de la construction de la paix, il faut donc entendre tout projet, programme, politique, stratégie ou toute autre intervention dont le but et l'objectif sont de prévenir l'émergence d'un conflit ou d'instaurer la paix, habituellement (mais pas toujours) dans une zone de conflit, autrement dit une région où de graves violences intergroupes menacent ou sévissent, ou qui tente de se remettre de tels troubles¹⁶.

LA RESOLUTION DES CONFLITS (PREVENIR LA DEGENERESCENCE) : Si la prévention échoue, la tâche devient de résoudre le conflit par des négociations plutôt qu'avec la force militaire. Ici encore, les leçons sur ce qui constitue un accord de paix durable ont été multiples, et parfois durement acquises, ces dernières années.

-Premièrement, la signature de l'accord est un fait, mais ne résume pas la totalité d'un processus, et elle ne constitue nullement sa fin.

-Deuxièmement, tout accord de paix doit s'attaquer aux bases du conflit, aux problèmes qui doivent absolument être résolus avant que la situation ne puisse se normaliser.

-Troisièmement, tout accord de paix réussi doit trouver un bon équilibre entre paix et justice.

-Quatrièmement, les termes mêmes des accords, et la façon dont ils sont mis en œuvre, doivent être suffisamment souples pour résister à ceux qui chercheront à les ébranler ou à s'en débarrasser¹⁷.

En général, les outils utilisés dans la résolution des conflits sont : la négociation-la médiation et facilitation-les bons offices- le déploiement d'un envoyé spécial-la conciliation- le cessez le feu- les accords de paix- les institutions de transition- la justice pénale internationale-le pardon-le DDR-le développement-la démocratie-le règlement par la tradition africaine- l'arbitrage et le règlement par les juridictions internationales.

LA CONSOLIDATION DE LA PAIX (PREVENIR LA RECHUTE) : L'une des leçons les plus

14 Voir Déclaration des Ministres de la Coopération au développement : Les conflits, la paix et la coopération pour le développement (mai 1997), CAD OCDE, 1998 et 2001.

15 Certains décideurs et universitaires font la distinction entre la prévention opérationnelle et structurelle ou entre la prévention précoce et tardive. Pour les besoins de ce guide, la prévention des conflits inclut toutes ses catégories. Voir par exemple Menkhaus par Picciotto et Weaving, éd. 2006.

16 OCDE, guide sur l'évaluation des activités de prévention des conflits et de construction de la paix, Document de travail pour la période d'application, Éditions OCDE, 2008

17 Gareth Evans, Prévenir les conflits : un guide pratique, Institut français des relations internationales, Institut français des relations internationales | « Politique étrangère », 2006/1 Printemps | pages 91 à 104

importantes sur la gestion des conflits porte sur la nécessité de consolider la paix pour empêcher le cercle vicieux de la méfiance et du conflit de reprendre son cours. Le plus clair signe avant-coureur d'un conflit futur est un conflit passé, très souvent parce que ses causes fondamentales n'ont jamais été vraiment résolues.

Quelques conditions nécessaires à la réussite des missions internationales de consolidation de la paix sont :

1-Il faut tout d'abord clairement décider qui fait quoi et quand – immédiatement, à moyen terme, dans la période de transition, et sur le long terme.

2-les ressources nécessaires doivent pouvoir être engagées et maintenues aussi longtemps que nécessaire.

3-Il faut comprendre les dynamiques des politiques locales et les limites à l'action des intervenants extérieurs.

4-Il faut savoir que plusieurs objectifs doivent être poursuivis simultanément : la sécurité physique des personnes peut être la première priorité, mais elle ne peut pas être la seule ; l'état de droit, les questions de justice, de gouvernance économique, les mesures contre la corruption méritent tous une plus grande attention que celle qui leur est d'ordinaire accordée.

5-toutes les opérations de paix doivent prévoir une stratégie de sortie, sinon un échéancier précis, et il ne s'agit pas seulement de faire en sorte que des élections se tiennent le plus vite possible, aussi importantes soient-elles pour légitimer une véritable autorité pour la reconstruction du pays¹⁸.

18 Gareth Evans, Op cit

Annexe 2 : Théorie de Changement du PAN

Objectif de la Théorie de Changement	soutenue des femmes, des filles dans la prévention et le règlement des conflits, les opérations de paix, la cohésion sociale et le vivre ensemble au Cameroun.				
Enoncé de la Théorie de Changement	<p>Si, la paix et la sécurité dans la logique de la Résolution 1325 du CSNU et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre sont renforcées; Si la participation égalitaire des femmes et des hommes à tous les niveaux des processus de paix et de sécurité, et la représentativité des femmes dans les sphères de décisions sont accrues; Si la protection et le respect des droits des femmes à toutes les phases de conflit et en temps de paix, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'égalité femme-homme sont renforcés; Si la sensibilité aux questions de genre dans les politiques et programmes en matière de relèvement, redressement et autonomisation des femmes et des filles dans les situations de conflit et post-conflit est accrue et; Si l'agenda international « Femmes, Paix et Sécurité » et son plan d'action national sont vulgarisés, Alors, le Cameroun sera un cadre sécurisé et inclusif, garantissant une implication des femmes dans les processus de consolidation de la paix et de la sécurité, parce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un socle de protection sociale, notamment dans la promotion et protection des droits des femmes/filles, hommes /garçons sera mis en place; - Un cadre où les pesanteurs socioculturelles sont réduites et dans lequel la femme et la jeune fille affectées par les crises sont exemptes de toute forme de discrimination et de violences basées sur le genre sera créé; - Un accès équitable des femmes et filles victimes des conflits aux services sanitaires, juridiques, judiciaires, éducatifs, psychosociaux et économiques sera accru, - Une implication des femmes et des filles par les mécanismes et processus de prévention et résolution des conflits, de construction et consolidation de la paix et de la cohésion sociale sera accrue. 				
Domaines d'impact	Prévention	Participation	Protection	Secours et relèvement	Promotion
Effets	1. La paix et la sécurité dans la logique de la résolution 1325 du CSNU et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre sont renforcées	2. la participation égalitaire des femmes et des hommes à tous les niveaux des processus de paix et de sécurité, et la représentativité des femmes dans les sphères de décisions sont accrues	3. La protection et le respect des droits des femmes à toutes les phases de conflit et en temps de paix, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'égalité femme-homme sont renforcés	4. La sensibilité aux questions de genre dans les politiques et programmes en matière de relèvement, redressement et autonomisation des femmes et des filles dans les situations de conflit et post-conflit est accrue	5. L'agenda international « femmes, paix et sécurité » et son plan d'action national sont mis en œuvre de façon efficace

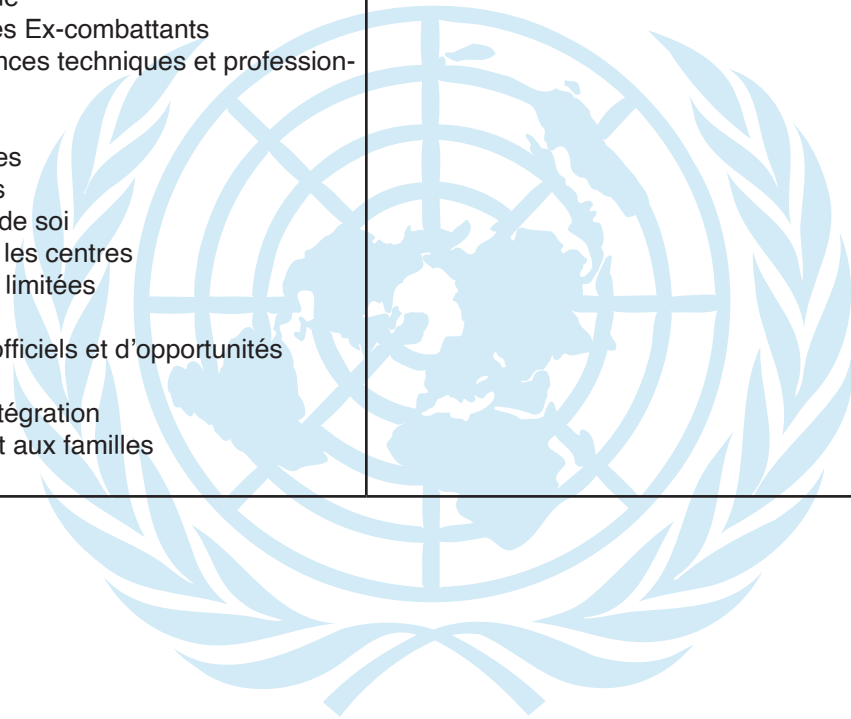
<p>Produits</p>	<p>1.1: Le leadership et la participation des femmes et des jeunes filles dans la prévention et gestion des situations de conflit et de post conflit, de construction de la paix et la cohésion sociale sont accrus aux niveaux national, régional et local</p>	<p>2.1: La parité hommes-femmes dans les instances de prise de décisions ainsi que dans les structures de prévention des conflits aux niveaux national et régional est promue, institutionnalisée et exigée</p>	<p>3.1: Les instruments de politique internationale et régionale en rapport avec la protection des femmes y compris la lutte contre les violences fondées sur le sexe en période de conflit ou post conflit sont diffusés et internalisés dans le droit positif</p>	<p>4.1: La prise en compte des besoins pratiques et intérêts spécifiques des femmes dans les programmes et projets humanitaires, post-conflit (DDR, justice post-conflit, RSS, rapatriement, réhabilitation et réinsertion des victimes de conflits armés, reconstruction...) et les programmes de développement sont améliorées</p>	<p>5.1: Une meilleure dissémination de la Résolution 1325 et de son plan d'action auprès des partenaires nationaux et les communautés comme un outil de responsabilisation, de plaidoyer et de négociation des initiatives de paix est assurée.</p>
	<p>1.2: Des systèmes, procédures et mécanismes sont mis en place pour faciliter l'implication des femmes dans les processus de paix et de médiation, de lutte contre les VBG et une justice post conflit intégrant le genre</p>	<p>2.2: Des politiques/mesures nationales sont adoptées en vue d'accroître le recrutement et la participation des femmes dans les forces de défense et de sécurité ainsi que dans les opérations de soutien à la paix</p>	<p>3.2: Les capacités des acteurs impliqués dans les opérations de construction, consolidation et maintien de la paix sont renforcées sur la prise en compte du genre dans leurs interventions y compris le Droit International Humanitaire</p>	<p>4.2: Les moyens de subsistance pour la résilience des femmes et des filles avec une attention spéciale aux plus vulnérables y compris les femmes et les jeunes filles déplacées, les survivants de la violence à base sexiste et les personnes vivant avec un handicap, dans les crises humanitaires et sécuritaires sont renforcés</p>	<p>5.2: Les capacités des acteurs nationaux et communautaires des communautés pour la mise en œuvre efficace et effective de la Résolution 1325 et du Plan d'Action de sa mise en œuvre sont renforcées.</p>
	<p>1.3: Un environnement favorable à la stabilisation de la paix sociale, minimisant les risques de survenue des conflits et violences est promu à tous les niveaux (national, régional et local)</p>	<p>2.3.: Des structures nationales de femmes sont créées en vue de renforcer la participation et la représentation des femmes aux niveaux national, local et régional (Réseau National FPS, Réseaux des Femmes Médiatrices)</p>	<p>3.3: Les capacités des acteurs impliqués dans les opérations de construction, consolidation et maintien de la paix sont renforcées sur la prise en compte du genre dans leurs interventions y compris le Droit International Humanitaire</p>	<p>4.3: Les femmes et filles se remettant des blessures et traumatismes subis pendant les conflits y compris les ex-combattantes et associées aux groupes armés bénéficient de mesures d'assistance holistique (juridique, psychosociale, médicale...)</p>	<p>5.3: Coordination, suivi-évaluation, communication et reporting</p>

	1.4: La contribution des femmes et des familles pour prévenir les conflits dans leurs communautés y compris l'enrôlement de leurs enfants, la circulation des armes légères et de petit calibre et promouvoir la consolidation de la paix est améliorée		3.4: les communautés, les leaders traditionnels, religieux et d'opinion, les hommes et femmes, les filles et garçons bénéficient d'information de qualité pour lutter contre les violences basées sur le genre	4.4: Des mesures de relance économique dans les zones DDR avec la participation des ex-combattants, des communautés et des femmes et promotion d'un meilleur accès et partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources naturelles sont mises en place	
	1.5: Les structures de prévention et de gestion des conflits travaillent en synergie au niveau national et local pour impliquer les femmes et filles dans la prévention et le règlement pacifique des conflits communautaires		3.5: les survivantes de VBG en situation normale ou de conflit bénéficient d'une prise en charge adéquate et holistique (sanitaire, psychosociale, juridique, judiciaire, économique)		
Hypothèses et Risques	<ul style="list-style-type: none"> -Faible niveau de mise en œuvre du plan d'action -Pesanteurs socioculturelles -Financements non disponibles -Faible volonté politique -Inégalités de genre persistantes -Faible intérêt des responsables -Faible sensibilité des acteurs concernés - Insécurité grandissante -Faible niveau d'implication des acteurs concernés -Faible coordination des interventions -Individualisme des acteurs -Communication insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> -Résistance vis-à-vis de la promotion des femmes -Faible intérêt des femmes -Pesanteurs socioculturelles -Disparités en termes de volonté politique de l'Etat -Insuffisance de ressources financières -Disponibilité des Financements -Dynamisme des membres 	<ul style="list-style-type: none"> -Non révision du Code civil, et du Code d'instruction criminelle pour y mettre des dispositions sur l'égalité des genres -Faible volonté politique -Vulgarisation insuffisante de l'agenda FPS et de la R 1325 -Non disponibilité de financements -Faible présence des femmes dans les missions humanitaires -Faible sensibilité des populations -Insécurité -Peur de dénonciation 	<ul style="list-style-type: none"> -Faible prise en compte du genre par les gestionnaires -Rapports des activités des parties prenantes -Faibles financements -Insuffisance de ressources financières, matérielles, humaines et logistiques -Insuffisance d'intervenants qualifiés -Insuffisance de compétences requises -Insuffisance de structures de l'agenda humanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> -Faible appropriation du PAN -Barrières linguistiques - Insécurité -Faible suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action National -Disponibilité de financements -disponibilité de financement -vulgarisation du Plan d'Action National

Annexe 3 : Synthèse des problèmes généraux identifiés en matière de FPS

Problèmes	Cibles/groupes concernés
<ul style="list-style-type: none"> -Traumatisme -Mariage forcé des femmes et filles -Mariage précoce -Délinquance juvénile -Circulation des armes légères et de petit calibre -Prix bas des armes -Vente illégale d'armes -Barrières poreuses -Financement de l'achat des armes par la diaspora -Absence de confiance entre militaires et populations -Influence du développement des médias -Instrumentalisation -Pauvreté -Fausses illusions -Ignorance -Fausses promesses -Identification des sponsors et instigateurs -Certains anciens combattants désarmés continuent de communiquer avec leurs amis -La diaspora continue de donner de fausses informations aux combattants encore en brousse -Il y a également des gens qu'on ne suspecte même pas, mais qui veulent faire échouer l'action du gouvernement -Durée au sein des centres DDR -Traumatisme psychologique -Inquiétude par rapport aux familles dans les communautés d'origine -Violences basées sur le genre -Viols -Harcèlement sexuel -Abus sexuels -Grossesse non désirées et précoces -Absence de papiers officiels -Absence d'infrastructures d'accommodation -Peur de l'inconnu Délinquance juvénile et abus de drogues -Stigmatisation des réfugiés et déplacés internes -Absence de valeurs civiques et morales -Pertes d'opportunités potentielles -Menaces constantes -Espaces d'accommodation et de formation -Pauvreté -Insécurité -Soins de santé inadéquats spécialement pour les femmes -Perte du pouvoir économique -Traumatisme psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> -Etat du Cameroun -Victimes de Boko Haram -Comités de vigilance -Leaders traditionnels, religieux et d'opinion -Etat du Cameroun -Ex-combattants -Facilitateurs des ex-combattants et complices (cuisine, soins, information...) -Familles -Communautés -Diaspora -Combattants en brousse -Sponsors des combattants (locaux et internationaux, instigateurs, propagande...) -Forces de défense et sécurité -Familles des Ex-combattants - Leaders traditionnels, religieux et d'opinion -Ex-combattants dans les centres DDR -Communauté nationale et internationale -Déplacés internes -Ex-combattants dans la brousse y compris ceux ayant quitté la brousse et ne sont pas dans les centres -Sponsors des combattants -Familles des ex-combattants -Communautés locales, nationale et internationale -Déplacés internes -Ex-combattants dans les centres -Ex-combattants dans la brousse y compris ceux ayant quitté la brousse et ne sont pas dans les centres -Sponsors des combattants -Familles des ex-combattants -Communautés locales, nationale et internationale

- Inquiétude par rapport aux familles dans les communautés d'origine
- Absence de papiers officiels
- Absence d'infrastructures d'accommodation
- Peur de l'inconnu
- Délinquance juvénile et abus de drogues
 - Absence de valeurs civiques et morales
- Pertes d'opportunités potentielles
- Menaces constantes
- Espaces d'accommodation et de formation
- Pauvreté
- Insécurité
- Soins de santé inadéquats spécialement pour les femmes
- Perte du pouvoir économique
- Reconstitution des documents officiels
- Acceptation par les communautés d'accueil
- Stigmatisation par la société
- Retour à la vie normale
- Avenir des familles des Ex-combattants
- Absence de compétences techniques et professionnelles
- Stigmatisation
- Absence de ressources
- Croyances religieuses
- Absence de d'estime de soi
- Séjour prolongé dans les centres
- Activités de formation limitées
- Abus de drogues
- Perte de documents officiels et d'opportunités
- Stigmatisation
- Besoin urgent de réintégration
- Inquiétude par rapport aux familles



Annexe 4 : Liste des documents révisés

1- Ouvrages et articles :

- C. Lindsey-Curtet, Fl. Tercier, Holst-Roness, L. Anderson, □Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés - Un guide pratique du CICR □, CICR, Novembre 2004.
- Gareth Evans, Prévenir les conflits : un guide pratique, Institut français des relations internationales | « Politique étrangère »,2006/1 Printemps ;
- James March, Herbert Simon, Organizations, New York, Wiley, 1958.
- Zartmann william, La résolution des conflits en Afrique, l'Harmattan , 2000.
- Julien Freund, Sociologie du conflit, PUF, Paris, 1983, 380 pages.
- Sébastien Hervieu, Boko Haram : une guerre à huis clos au Nigeria [archive], Le Monde, 5 juin 2015.
- La Croix : Pourquoi la lutte contre Boko Haram est-elle inefficace ? Article de Jeune Afrique du 31 mars 2014 [archive]
- Emeline Amétis, «Ils violent tellement de filles par jour qu'ils sont obligés d'utiliser des médicaments» [archive], Slate, 2 juin 2016.
- Liliana liz carolina pardo guerrero, Femmes, actrices de paix et victimes : les deux visages des conflits armés,Tribune des droits des femmes, 2013
- Wikipédia, « La crise au Cameroun anglophone : un mal profond aux racines lointaines », Archives sur terangaweb.com, 10 avril 2017, dans Wikipédia, dernière modification du 27 juin 2020

2-Etudes :

- PAWED et CAWOPEM, Assessment of Cameroon's First National Action Plan for the Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security. (2018-2020) ,2020.
- WILPF-Cameroon , Etude de base pour l'élaboration du Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des Résolutions Connexes du Conseil de Sécurité Des Nations-Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, Février 2017
- WILPF, Gender conflict analysis in Cameroon 2020
- ONU Femmes, Evaluation du portefeuille -pays-Cameroun 2018 – 2020 (draft rapport)
- PNUD, ONU Femmes, UNESCO, Rapport final du Projet "Strengthening capacities in support of peaceful electoral processes and social cohesion in Cameroon".
- MINPROFF, Rapport de mise en oeuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité au Cameroun, 2019.
- MINPROFF,Rapport à mi-parcours de mise en oeuvre du Plan d'Action de mise en oeuvre des Résolutions 1325 et connexes au Cameroun,2019
- DW Hate Speech FAQ <https://p.dw.com/p/1I9ku>, Besong Bawack Mallet, social media, conflict & community peacebuilding in cameroon ,#defyhatenow Field Guide Cameroon 2020 Social Media & Conflict
- Friedrich Ebert Stiftung, Le conflit Boko Haram au Cameroun, Pourquoi la paix traîne-t-elle ?, Nouvelles approches de sécurité collective, 2017.

3-Textes de lois

- Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Résolution 1888 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Résolution 1889 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Résolution 1960 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Résolution 2122 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Résolution 2242 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Résolution 2272 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Résolution 2293 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

4-Documents de politiques et strategies

- United Nations Evaluation Group (UNEG), 'Ethical Guidelines for Evaluation', juin 2008
- République du Cameroun, Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des Résolutions Connexes du Conseil de Sécurité Des Nations-Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2018-2020)
- République du Cameroun, Guide méthodologique de planification stratégique adopté par le Cameroun en 2011
- OCDE, guide sur l'évaluation des activités de prévention des conflits et de construction de la paix, Document de travail pour la période d'application, Éditions OCDE, 2008
- République du Cameroun, Rapport de l'Etat du Cameroun au titre du 25e anniversaire du programme et de la plateforme d'action de Beijing (2014-2019)
- République du Cameroun, 6eme rapport périodique du Cameroun au titre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (2014-2019)
- ONU Femmes, Note Stratégique 2018-2020
- République du Cameroun, Document de Politique Nationale Genre (2011-2020)
- Déclaration des Ministres de la Coopération au développement : Les conflits, la paix et la coopération pour le développement (mai 1997), CAD OCDE, 1998 et 2001.
- République du Cameroun, EDSC V, 2018.
- INS, EC-ECAM 2016, Edition 2018
- MINEPAT, Cameroun Vision 2035,2009.
- BUCREP, Rapport national sur l'état de la population, 2011 et 2014.
- UNHCR, Fact Sheet, Janvier 2020.
- UNHCR, Stratégie Nationale du Secteur Protection au Cameroun 2016 – 2017
- OCHA, Bulletin Humanitaire Cameroun N°10 Avril-Mai 2019,20 Mai 2019.
- OCHA, Aperçu des besoins humanitaires, 2018
- ONU Femmes, Proposition CERF IDPs 2015
- Groupe de travail VBG Cameroun (GBV IMS) Snapshot GBVIMS : Région de l'Extrême-Nord
- Cameroun : Matrice de Suivi des Déplacements (DTM), Round 9, OIM, juillet 2017
- IASC, Le guide des genres pour les actions humanitaires, 2017, p.22
- Déclaration de S.E.M. Paul Biya, Campagne «He For She», Women in Parliaments Global Forum, Mexico City, 7-9 octobre 2015)
- Déclaration de S.E.M. Paul Biya ,72eme session de l'Assemblée Générale des Nations Unies,

(New York, 13 septembre - 24 décembre 2017), Débat général thème : priorité à l'être humain : Paix et vie décente pour tous sur une planète préservée

-Cameroun : Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 pour la transformation structurelle et le développement inclusif (SND30)

-Humanitarian Country Team (HCT), Plan de réponse stratégique 2014-2016 -Cameroun, 2014.

-Plan de réponse humanitaire 2017-2020

-Stratégie du secteur protection 2016-2017

-IASC Gencap Project, Gender Equality Programming in Emergencies, Baseline Assessment Report Cameroon, 2020

-MINPROFF, Palmarès genre des administrations publiques, élargi aux organismes publics et parapublics 2019



Annexe 5 : Equipe de rédaction et de relecture

Supervision Générale:

Mme Abena Ondoa née Obama Marie Thérèse, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille

Mme Marie Pierre Raky Chaupin, Représentante Résidente ONU Femmes Cameroun

Coordination Générale:

Moussa Aoudou, Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

Coordination Technique :

Mme Ongola Martine, Directeur de la Promotion Sociale de la Femme

Mme Bekono Françoise, Sous-Directeur de la Promotion des Droits de la Femme

Mme Valerie MENGUE ANGO (ONU Femmes)

Traduction

M. EKITI Mickael (MINPROFF)

Mme. MOULIOM Béatrice (MINPROFF)

Contribution et relecture :

Mesdames:

- Mme MAÏPA KOUKREO WESPA (I2)
- Mme Arlette MVONDO (Chargé de bureau ai ONU Femmes Cameroun)
- Mme NKOLO MENGUELE Florence (DRPROFF Sud)
- Mme BIDJEHA Adeline (DRPROFF Est)
- Mme NGOBE Gisèle Caroline (DRPROFF Littoral)
- Mme AWOUDA Solange Aurélie Ep ABDOULAYE AMOA (DRPROFF Nord)
- Mme EDIAGE Lucia Dipita (DRPROFF Sud Ouest)
- Mme ETEKI née DOGPIMA Stella (Dir CPFF Buea)
- Mme Dalle Myriam ep Mbandje (CNPBM)
- Mme MUMA BIY Yvonne (CAWOPEM)
- MEMONG MENON Ep MPOUNG Elise Pierrette (ALVF)
- Mme MUMBE Mwangangi (PNUD)
- Mme Ngo Nyama Agnès, (CVUC)
- Mme ADJOMO ELA Emilie Carole (CDHC)
- Com. ETONDY SONGUE Alice (MINDEF)
- Lt Akolo Ekanga (Gendarmerie Nationale)
- Mme Dikko Elise (WPMC)
- Mme Sylvie NDOGMO B(Présidente Internationale WILPF)
- Mme Viviane NGUIMEYA (Présidente Nationale WILPF)
- Mme Armelle NDONGO (WILPF Cameroon)
- Mme OMAM Esther (ONG Reach Out)
- Mme Doris MINGO (CHRAPA)
- Mme EYENGA Yvette Ep BINAM (MINJEC)
- Mme Assougou Dorothée (Université Yaoundé II-Soa)
- Mme Meva'a Yvonne (MINJUSTICE)

- Mme Patricia Josiane Yayi, (MINREX)
- Mme OWOUNDI Ursule (MINREX)
- Barrister Glwadys MBUYA Luku (FIDA)
- Barrister NSEN ABENG (CIVITAS)
- Mme ADA MBAH (Mother of Hope)
- Mme WONGOLO KOUAYEP Irène Vanessa épouse BEKON (MINPROFF)
- Mme Mbah Onana Labatut (AWLN 237)
- Mme Kemagoua Yolande Carmelle (MINPROFF)
- Colonel Viorong Emilienne (Gendarmerie Nationale)
- Com-Divisionnaire Ngo Mbenoun Ernestine (DGSN)
- Mme Julie ELOUNDOU (PNUD)
- Mme Zene Ondo (PNUD)
- Mme FOU DA Gaëlle Virginia (Education for all Cameroon)
- Mme Hadjidjatou Yamsi (MINPROFF)
- Mme Ndemazea Assongnyi Ruth (WAA)
- Mme Manga Carolle, (Consultante)
- Mme Essissima Lydie (MINDDEVEL)
- Mme Komba Bernadette née Touloubouek (Assemblée Nationale)
- Mme Mballa Atsama Anne marie Lazare (MINPROFF)
- Mme Angouing Ndanga Françoise (CNPBM)
- Mme Delphine Brun (OCHA)
- Mme Mouchili (MINAT)
- Mme Kuemem Pauline (APROJED-Ouest)
- Mrs Kiyang Mercy (IDP-Ouest)
- Mme Agnès Christelle NDONDOCK (UNFPA)
- Mme MBANG AMOUGOU Margareth Octavie (DRPROFF Sud)
- Mme OVA'A ETOUNDI Marie Thérèse Francette (Cadre/DPSF)
- Mme Armelle Nguina (DRPROFF-Littoral)

Messieurs:

- M. ABESSOLO Calice (CT1)
- M. TCHONKO WESSIDJAM Léon, (CT2)
- M. Yene Benjamin MINPROFF (I1)
- M. NGUELE MEYANGA Elie Bernard (DRPROFF Centre)
- M. MAHAMAT Sale (DRPROFF Extrême Nord)
- M. DAWA Joël (DRPROFF Adamaoua)
- M. MZUAFO Jean Claude (DRPROFF Ouest)
- M. WIRBA Assane (DRPROFF Nord Ouest)
- M. Sandio Alex (Eole de Guerre/MINDEF)
- M. Obame Jean Claude, (CNDDR)
- M. MEKIAWEI Elvis NGONG (MINPROFF)
- M. Oliver ACHEYANG (MINPROFF)
- M. Atangana Vincent de Paul (MINPROFF)
- M. Mekoulou Ema'a Simon (MINPROFF)
- M. Enama Eloundou Alexis (MINPROFF)

- M. Zepherin EMINI (PNUD)
- Dr Fouapon Alassa (CIDIMUC)
- M. ABOUBACAR (CIDIMUC)
- M. NGALIM Eugene N. (CAMYOSFOP)
- M. Doumbia Amidou Baba, (OCHA)
- M. Joseph Lindjeck (Consultant)
- M. NGORO Joseph, (MINPROFF)
- M. NGOAN Eviristus (OHCHR)
- M. Edwin Eboa Nokwa (IDP-Ouest)
- M. Elvis Fonsa (IDP-Littoral)
- M. MEKE BEKOLO Boris (Gender Club University)

